

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 984

12 mai 2009

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------------|--|--------------|
| 6A Investment S.A. | 47196 | G.S.L. Fiduciaire, S.à r.l. | 47192 |
| AFG Luxembourg S.à r.l. | 47187 | Harbour Trust and Management S.A. | 47232 |
| Akrivos S.à.r.l. | 47186 | HBI Pleidelsheim S.à.r.l. | 47192 |
| Albabe S.A. | 47196 | HDN-Holding S.A. | 47189 |
| AVANA Investment Management Compa- | | Headland Finance S.à r.l. | 47188 |
| ny | 47199 | International Share & Consulting S.A. ... | 47193 |
| Babcock & Brown Air Finance (Lux) S.à r.l. | | Itral AG. | 47197 |
| | 47194 | JPMorgan Fund Series | 47186 |
| Barrister Investment S.A. | 47195 | LBBW Luxembourg S.A. | 47193 |
| BCM Luxembourg Limited | 47194 | Lorac Investment Management S.à r.l. ... | 47187 |
| Berlin & Co Investment S.à r.l. | 47191 | March Fund | 47186 |
| Blackwood Group S.A. | 47189 | Moda Inc. s.à.r.l. | 47191 |
| Blue Chips Holding S.A. | 47195 | Nayen Corporation Holding S.A. | 47232 |
| Café Barrock S.à.r.l. | 47187 | Nayen Corporation Holding S.A. | 47232 |
| Cofimex International S.A. | 47196 | PB Invest | 47217 |
| Cz2 Tour S.à r.l. | 47188 | Raneda S.A. | 47189 |
| C & Z International Holding S.A. | 47195 | Tarkett Laminate, S. à r.l. | 47191 |
| Dailley Investments S.à r.l. | 47190 | Tarkett Laminate, S. à r.l. | 47192 |
| Danieli Ecologia S.A. | 47194 | TEC S.à r.l. | 47190 |
| Datashop GmbH | 47186 | The Luxembourg Institute for Global Fi- | |
| Demathieu & Bard S.A., Succursale de Lu- | | ancial Integrity, a.s.b.l. | 47204 |
| xembourg | 47194 | Titan International Luxembourg S.à r.l. | |
| EB Trading S.A. | 47190 | | 47190 |
| Fiduciaire Jos. Thill, Sàrl | 47191 | Tyler Investment Management S.à r.l. ... | 47188 |
| Fimalac Developpement | 47192 | W.B.M. S.A. | 47193 |
| Gesfo S.A. | 47193 | | |

JPMorgan Fund Series, Fonds Commun de Placement.

The Management Company has decided to put the Fund into liquidation with effect from the close of business on 17 June 2009 (the "Liquidation Date"). This decision has been made because of the small size of JPMorgan Fund Series - Euro Bond Fund, the only sub-fund of the Fund (the "Sub-Fund") (as at 31 March 2009 the Sub-Fund's assets totalled EUR24.6m), which may result in the Investment Manager of the Sub-Fund being constrained in diversifying the Sub-Fund's portfolio. Furthermore, there is limited potential for future growth for the Sub-Fund.

After the close of the liquidation, any liquidation proceeds which could not be distributed to Unitholders will be deposited on their behalf with the Caisse de Consignation in Luxembourg.

JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.

Référence de publication: 2009055848/755/12.

March Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Les modifications du 8 avril 2009 au règlement de gestion ont été déposées au Registre de Commerce et des Sociétés. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pollux Funds S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009055373/10.

(090064845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Akrivos S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 21, rue des Trévières.

R.C.S. Luxembourg B 90.216.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009053003/8516/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06871. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Datashop GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 88, boulevard Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 29.130.

CLÔTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 10 janvier 2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la Société à responsabilité limitée DATASHOP gmbh, avec siège social à L-2316 Luxembourg, 88, Boulevard Général Patton, de fait inconnue à cette adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maître Martial BARBIAN

Le liquidateur

Référence de publication: 2009053192/1635/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD07140. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Lorac Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 137.635.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société (la Résolution) du 26 mars 2009 que M. Jordi Goetstouwers Odena a démissionné de son poste de gérant de la Société avec effet au 26 mars 2009.

Par cette même résolution, M. Patrick Steinhauser né le 21 avril 1975 à Baden-Baden (Allemagne) et résidant professionnellement au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 26 mars 2009 et pour une durée indéterminée.

Il résulte de cette démission et de cette nomination que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- M. Philippe Detournay, gérant;
- M. Olivier Brahin, gérant; et
- M. Patrick Steinhauser, gérant.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Lorac Investment Management S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009051920/5499/24.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06775. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

AFG Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 183.354.060,00.

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 104.526.

Les comptes annuels au 23 novembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bereldange, 17 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009053016/556/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07992. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Café Barrock S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 1, route Principale.
R.C.S. Luxembourg B 77.048.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009053007/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD07069. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Tyler Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 131.630.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société (la Résolution) du 26 mars 2009 que M. Jordi Goetsouwers Odena a démissionné de son poste de gérant de la Société avec effet au 26 mars 2009.

Par cette même résolution, M. Patrick Steinhauser né le 21 avril 1975 à Baden-Baden (Allemagne) et résidant professionnellement au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 26 mars 2009 et pour une durée indéterminée.

Il résulte de cette démission et de cette nomination que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- M. Philippe Detournay, gérant;
 - M. Olivier Brahin, gérant; et
 - M. Patrick Steinhauser, gérant.
- Pour extrait conforme et sincère
Tyler Investment Management S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009055368/5499/24.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06776. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090063850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2009.

Headland Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.370.600,00.

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 104.523.

Les comptes annuels au 23 novembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bereldange, 17 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009053018/556/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07994. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Cz2 Tour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 7.100.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 129.775.

Suivant décision, en date du 30 octobre 2008, le siège social de Colony Luxembourg S.à r.l, gérant de la société, a été transféré du 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg à compter du 10 novembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009053056/4025/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2009, réf. LSO-DD00977. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Raneda S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 72.076.

Le Bilan au 31.12.2008 et le document y relatif ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27/04/09.

Signature.

Référence de publication: 2009052162/317/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2009, réf. LSO-DD05767. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

HDN-Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 37.641.

Le bilan de la société au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009053005/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07691. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Blackwood Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 130.945.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 Janvier 2009 que:

Sont réélus administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014:

* Monsieur Riccardo MORALDI, expert comptable, demeurant professionnellement 40 Avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg.

* Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI, employée privée, demeurant professionnellement 40 Avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg.

- Madame Valérie WESQUY, employée privée, née à Mont Saint Martin le 06/03/1968 et demeurant professionnellement au 3 Rue Belle Vue L-1227 Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Michele CANEPA démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

- L'assemblée décide de nommer Monsieur Riccardo MORALDI président du conseil d'administration. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Est réélu commissaire, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014:

* Mayfair Trust S.à.r.l., ayant son siège social 1, rue des Glacis à L-1628 Luxembourg.

Luxembourg, le 16/04/09.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009052638/5878/27.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2009, réf. LSO-DD05944. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

EB Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 57.512.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052998/8516/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06874. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Dailley Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 108.764.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, 21 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009053027/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07381. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Titan International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.577.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 101.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, 21 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009053029/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07372. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

TEC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 121.618.

EXTRAIT

Résultant de la résolution prise par l'associé unique de la société en date du 30 mars 2009:

- Acceptation de la démission de Monsieur Franco ZOBELE en tant que gérant de la société, effective à partir du 27 décembre 2008.

Aurore DARGENT
Mandataire

Référence de publication: 2009053126/751/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2009, réf. LSO-DD02002. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Moda Inc. s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 70, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 102.488.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009053620/654/12.

Enregistré à Diekirch, le 29 avril 2009, réf. DSO-DD00246. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(090061706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Fiduciaire Jos. Thill, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9234 Diekirch, 72, route de Gilsdorf.
R.C.S. Luxembourg B 94.335.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009053618/654/12.

Enregistré à Diekirch, le 30 avril 2009, réf. DSO-DD00248. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(090061711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Tarkett Laminate, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 14, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 116.033.

L'affectation du résultat au 31-déc-07 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lentzweiler, le 28 avril 2009.

Patrick Lommel

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2009053613/801237/14.

Enregistré à Diekirch, le 6 avril 2009, réf. DSO-DD00068. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(090061913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Berlin & Co Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 134.810.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/04/2009.

Berlin & Co. Investment S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009053609/1649/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07864. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090061993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Tarkett Laminate, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 14, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 116.033.

L'Affectation du résultat au 31-déc-06 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lentzweiler, le 28 Avril 2009.

Patrick Lommel

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2009053615/801237/14.

Enregistré à Diekirch, le 6 avril 2009, réf. DSO-DD00066. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090061910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

HBI Pleidelsheim S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 116.361.

Le Bilan au 16 Octobre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/04/09.

Signature.

Référence de publication: 2009053597/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07856. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Fimalac Developpement, Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 122.778.

L'adresse de l'administrateur de catégorie A Mademoiselle Eléonore LADREIT de LACHARRIERE est dorénavant modifiée comme suit:

- Mademoiselle Eléonore LADREIT de LACHARRIERE, demeurant au 54, rue Notre-Dame de Lorette, Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009053598/534/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07477. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

G.S.L. Fiduciaire, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.
R.C.S. Luxembourg B 134.601.

Le bilan au 30.09.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour GSL Fiduciaire S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009053580/8470/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD08097. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

LBBW Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 15.585.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.04.2009.

LBBW Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009053589/1569/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07728. - Reçu 36,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090061514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

International Share & Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 47.239.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2009.

Référence de publication: 2009053578/8473/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2009, réf. LSO-DD03976. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090061883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

W.B.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 116.675.

Par la présente, nous vous notifions notre démission du poste d'administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 février 2009.

Jean-Paul BRISBOIS / Elisabeth MACHADO / Carlo WEYRICH.

Référence de publication: 2009053513/10179/11.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2009, réf. LSO-DD08718. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090061670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Gesfo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R.C.S. Luxembourg B 31.975.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 15/04/2009

1) L'assemblée décide de renouveler pour une durée de 6 ans le mandat d'administrateur de M. Alain GOEBEL demeurant 12, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

2) L'assemblée décide de renouveler pour une durée de 6 ans le mandat d'administrateur et d'administrateur délégué de M. Raymond GOEBEL dont l'adresse professionnelle est 7, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour GESFO SA

Référence de publication: 2009053514/1651/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD08077. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090061666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Demathieu & Bard S.A., Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3254 Bettembourg, 156, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 114.552.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 de la société anonyme de droit français DEMATHIEU & BARD, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2009.

DEMATHIEU & BARD S.A.

Succursale de Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009053501/546/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD08042. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Babcock & Brown Air Finance (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 139.142.

Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2009.

Mark Hatherly.

Référence de publication: 2009053583/9244/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06349. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

BCM Luxembourg Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 118.075.

Modification du Bilan au 30 Juin 2007 déposé au RCS le 03 mars 2008 L080033883.04 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Avril 2009.

Mark Hatherly.

Référence de publication: 2009053581/9244/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06347. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Danieli Ecologia S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 67.626.

- AUDIEX S.A. a démissionné de sa fonction de Commissaire aux comptes avec effet au 25 avril 2008.

Luxembourg, le 16 avril 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009053593/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06859. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Blue Chips Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 23.025.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27/03/2009 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Guy GLESENER en date du 26/03/2009, l'Assemblée décide de nommer au poste d'administrateur:

Monsieur Laurent Jacquemart, expert comptable, né à Daverdisse le 19/06/1968, avec adresse professionnelle 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2014

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009053035/3842/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07840. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

C & Z International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 32.943.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27/03/2009 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Guy GLESENER en date du 26/03/2009, l'Assemblée décide de nommer au poste d'administrateur:

Monsieur Laurent Jacquemart, expert comptable, né à Daverdisse le 19/06/1968, avec adresse professionnelle 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2013

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009053034/3842/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07836. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Barrister Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 18.108.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27/03/2009 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Guy GLESENER en date du 26/03/2009, l'Assemblée décide de nommer au poste d'administrateur:

Monsieur Laurent Jacquemart, expert comptable, né à Daverdisse le 19/06/1968, avec adresse professionnelle 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2010

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009053036/3842/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07842. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Cofimex International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 101.780.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27/03/2009 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Guy GLESENER en date du 26/03/2009, l'Assemblée décide de nommer au poste d'administrateur:

Monsieur Laurent Jacquemart, expert comptable, né à Daverdisse le 19/06/1968, avec adresse professionnelle 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2010

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009053033/3842/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07834. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

6A Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 110.916.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27/03/2009 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Guy GLESENER en date du 26/03/2009, l'Assemblée décide de nommer au poste d'administrateur:

Monsieur Laurent Jacquemart, expert comptable, né à Daverdisse le 19/06/1968, avec adresse professionnelle 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2011

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009053037/3842/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07845. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Albabe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 74.387.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27/03/2009 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Guy GLESENER en date du 26/03/2009, l'Assemblée décide de nommer au poste d'administrateur:

Monsieur Laurent Jacquemart, expert comptable, né à Daverdisse le 19/06/1968, avec adresse professionnelle 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2011

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009053038/3842/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07846. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Itral AG., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 38, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 94.334.

—
*Protokoll der Versammlung
des Verwaltungsrats vom 31. März 2009*

- Spaltungsprojekt -

Sind erschienen:

- 1) Herr Mario CLARIZIA, Speditionskaufmann, wohnhaft in B-4837 Baelen, Nereth 10;
- 2) Herr Yves CLARIZIA, Speditionskaufmann, wohnhaft in B-4700 Eupen, Simarstraße 89;
- 3) Frau Marie-Claire DUPREZ, Kauffrau, wohnhaft in B-4737 Baelen, Nereth 10.

Die erschienenen Parteien, handelnd in Ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder der Aktiengesellschaft „ITRAL“, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, dokumentieren durch vorliegendes Protokoll die Gründung einer neuen Gesellschaft luxemburgischen Rechts, durch Teilspaltung, ohne Auflösung, der Gesellschaft „ITRAL“, gemäß Artikel 308bis-1 und folgende, des Gesetzes vom 23. März 2007 über die Handelsgesellschaften.

Der Verwaltungsrat nimmt folgendes zur Kenntnis:

- Die Gesellschaft „ITRAL“ wurde am 6. Oktober 1998 als Aktiengesellschaft auf unbegrenzte Dauer gegründet. Die Gründung wurde durch Maître Edmond SCHROEDER beurkundet und im Mémorial C N° 903 vom 14. Dezember 1998 veröffentlicht.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg der Nummer B 94.334. Das Gesellschaftskapital beträgt einundreißigtausend Euro (EUR 31.000,00) eingeteilt in 100 Aktien mit einem Nennwert von EUR 310,00 je Aktie.

- Gegenstand der Gesellschaft „ITRAL“ ist die Verwaltung und Vermietung von eigenen und angemieteten Immobilien, die Ausführung internationaler Transporte von Waren jeglicher Art, sowie die Transportvermittlung und Speditionstätigkeit.

- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss, 38.

Die vollzählig anwesenden Verwaltungsratsmitglieder beschließen wie folgt:

1) Ein Geschäftszweig wird aus der Gesellschaft „ITRAL“ ausgegliedert und als Sacheinlage in ein neu zu gründendes Unternehmen eingebracht. Im Gegenzug zu dieser Sacheinlage erhalten die Aktionäre der Gesellschaft „ITRAL“ alle Aktien der neuen Gesellschaft.

2) Gemäß Art. 308bis-2 des Gesetzes vom 23. März 2007 über die Handelsgesellschaften, schlägt der Verwaltungsrat den Aktionären vor, diese Teilspaltung den gesetzlichen Bestimmungen der Artikel 285 bis 308 (außer Artikel 303 Punkte a), c) et d)), über die Spaltung von Gesellschaften, zu unterwerfen.

Die Aufspaltung durch Gründung einer neuen Gesellschaft ist begründet durch den Wunsch der Aktionäre, die verschiedenen Tätigkeitsfelder der Gesellschaft in zwei getrennte Rechtseinheiten aufzuteilen, d.h. die Verwaltung und die Vermietung von eigenen und angemieteten Immobilien einerseits und die Ausführung internationaler Transporte sowie die Transportvermittlung und Speditionstätigkeit andererseits.

Eine Fortführung der beiden Geschäftszweige in getrennten Gesellschaften erleichtert die Öffnung des Kapitals für neue Investoren insbesondere im Transportbereich, wo aufgrund der beiden vergangenen schwierigen Geschäftsjahre dringender Kapitalbedarf besteht.

In der bisherigen Konstellation musste sich ein Investor aufgrund des relativ hohen bilanzierten Immobilienwertes mit entsprechen hohen Beträgen beteiligen um im Gegenzug einen verhältnismäßig geringen Anteil am Kapital der Gesellschaft zu erhalten. Dies wird in der von der Immobilienaktivität bereinigten Transportgesellschaft nicht mehr der Fall sein.

Ein weiterer Vorteil einer klaren Trennung der beiden Geschäftsbereiche liegt in der Tatsache, dass die Investoren in der Regel entweder am Transport oder an der Immobilienverwaltung interessiert sind. Auch fürchten Immobilieninvestoren in der Regel dass das mitunter sehr volatile Transportgeschäft negative Konsequenzen auf die finanzielle Gesundheit des Gesamtunternehmens und mithin auch auf die Immobilientätigkeit haben kann.

Durch die gegenwärtige Teilspaltung wird eine der „ITRAL“ gehörende Immobilie in die neu zu gründende Gesellschaft eingebracht.

Zur Vergütung der sich aus der Ausgliederung ergebenden, in die zu gründende Gesellschaft einzubringenden Werte von insgesamt 107.496,20 € und einer Bareinlage in Höhe von EUR 503,80, werden den jetzigen Aktionären 100 Aktien zugeteilt. Wie hiernach in diesem Entwurf dargestellt, werden diese 100 Aktien den jetzigen Aktionären der „ITRAL“ zugeteilt und zwar im Verhältnis ihrer jeweiligen Beteiligung an der „ITRAL“ vor der Teilspaltung.

Gemäß Artikel 294 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, wurde Herr Alain KOHNEN als Wirtschaftsprüfer beauftragt, gegenwärtigen Bericht zu prüfen und die Übertragung der Sacheinlage an die neue Gesellschaft zu bewerten.

Unter der aufschiebenden Bedingung des Einverständnisses der Gesamtheit der Aktionäre der Gesellschaft „ITRAL“, ist laut Artikel 296 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, die Erstellung eines Sonderberichts des Verwaltungsrats nicht erforderlich.

3) Weder der gemäß Artikel 294 des vorbenannten Gesetzes zu bestimmende Wirtschaftsprüfer, noch die Mitglieder des Verwaltungsrats oder der Prüfungskommissar haben Anrecht auf Sondervorteile jedweder Art.

Des Weiteren erklärt der Verwaltungsrat, dass keinerlei Aktien mit Sonderrechten ausgegeben wurden, im Sinne des Artikels 289(f) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10 August 1915, sowie abgeändert.

4) Der Verwaltungsrat erklärt dass im Zuge dieser Teilspaltung, folgende neue Gesellschaft luxemburgischen Rechts entstehen wird:

"CLARYMMO S.A.", mit Gesellschaftssitz in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss, 38. Das Gesellschaftskapital beträgt 108.000,00 Euro (in Worten: einhundertachttausend Euro) eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je 1.080,00 Euro (eintausendundachtzig Euro), vollständig eingezahlt durch eine Sacheinlage in Form einer Immobilie, gelegen zu B-4837 Baelen, Nereth 10 und einer Bareinlage in Höhe von EUR 503,80 (fünfhundertdrei Euro und achtzig Cents).

Der Gegenstand der Gesellschaft ist der Ankauf, die Veräußerung, die Vermietung und Verwertung von eigenen Immobilien.

5) Einzubringende Aktiva und Passiva In die Gesellschaft „CLARYMMO S.A.“ bei deren Gründung:

Aktiva:

| | |
|---|--------------|
| Grundstück gelegen in B-4837 Baelen, Nereth 10: | 29.747,22 € |
| Gebäude gelegen in B-4837 Baelen, Nereth 10: | 148.115,99 € |
| Mobiliar Haus in Baelen | 7.238,44 € |
| TOTAL: | 185.101,65 € |

Passiva:

| | |
|--|-------------|
| Kredit Delta Lloyd 664-2000 484-77 | 60.770,30 € |
| Kredit Delta Lloyd 647-971 3338-42 | 16.835,15 € |
| TOTAL: | 77.605,45 € |

Die Immobilie ist durch eine erstrangige Hypothek zur Absicherung zweier, durch die Delta Lloyd Bank gewährter Kredite, belastet. Die Hypothek beläuft sich auf EUR 213.156,07.

6) Tauschverhältnis:

Das Kapital der aufzugliedernden Gesellschaft „ITRAL“ beträgt 31.000,00 € und ist eingeteilt in 100 Aktien mit einem Nennwert von 310,00 € je Aktie.

Die Bewertung der Gesellschaft „ITRAL“ erfolgt ausschließlich aufgrund des Buchwerts zum 31. Dezember 2008.

Als Vergütung für die Sacheinlage in die zu gründende Gesellschaft „CLARYMMO S.A.“, wird letztgenannte Gesellschaft, bei deren Gründung, 100 Aktien, mit einem Nennwert von 1.080,00 EUR, ausgeben.

Diese 100 Aktien werden den Aktionären der zu spaltenden Gesellschaft zugeteilt und zwar im Verhältnis einer neuen Aktie der „CLARYMMO S.A.“ für eine Aktie der Gesellschaft „ITRAL“.

Somit werden die insgesamt 100, zur Vergütung der Sacheinlage und der Bareinlage ausgegebenen Aktien, mit einem Nennwert von 1.080,00 EUR, den Aktionären der Gesellschaft „ITRAL“, im Verhältnis ihrer Beteiligung, vor der Spaltung zugeteilt. Ausschlaggebend in diesem Zusammenhang ist, dass sich aus dieser Vorgehensweise, keine Benachteiligung von Aktionären ergibt, da die Beteiligungsverhältnisse in der zu spaltenden Gesellschaft und der neu zu gründenden Gesellschaft identisch bleiben.

7) Die Aufspaltung wird mit Wirkung zum 1. Januar 2009 vorgenommen, durch Gründung der Aktiengesellschaft „CLARYMMO S.A.“ und ohne Auflösung der bestehenden Gesellschaft „ITRAL“. Die Spaltung erfolgt ausschließlich zum Buchwert der zu übertragenden Sachanlagen, aufgrund einer Bilanz zum 31. Dezember 2008.

8) Die neu auszugebenden Aktien geben Anrecht auf eine Ergebnisbeteiligung an der Gesellschaft in Gründung, ab dem 1. Januar 2009.

Die neu ausgegebenen Aktien bleiben Namensaktien und werden durch die entsprechende Eintragung ins Aktienregister der neuen Gesellschaft, übertragen.

9) Gemäß Artikel 290 des Gesetzes vom 10. August 1915, wird die Aufspaltung der Gesellschaft sowie die daraus resultierende Gründung der neuen Gesellschaft „CLARYMMO S.A.“ durch Maître Anja HOLTZ, mit Amtssitz in Wiltz, beurkundet und im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, veröffentlicht. Die Beurkundung ist vorgesehen nach Ende der gesetzlichen Einspruchsfrist.

10) Die Buchhaltung der aufzuspaltenden Gesellschaft, insofern diese die zu übertragenden Sachanlagen betreffen, gelten ab dem Datum der unter 9) vorgesehenen Außerordentlichen Generalversammlung, als abgeschlossen.

11) Die Kosten der Spaltung werden integral durch die Gesellschaft „ITRAL“ übernommen.

Weiswampach, den 31. März 2009.

Mario CLARIZIA / Yves CLARIZIA / Marie-Claire DUPREZ.

Référence de publication: 2009055376/667/117.

Enregistré à Diekirch, le 22 avril 2009, réf. DSO-DD00172. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090063088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2009.

AVANA Investment Management Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.751.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundneun, am neunten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, in Vertretung von Notar Henri HELLINCKX, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, welch Letzterem gegenwärtige Urkunde verbleibt,

IST ERSCIENENEN:

AVANA Stichting, eine Stiftung holländischen Rechts mit eingetragenem Sitz in Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam eingetragen im Handelsregister unter der Nummer 34319747, vertreten durch Bodo Demisch und Fortis Intertrust (Netherlands) B.V., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung holländischen Rechts, mit Sitz unter oben genannter Geschäftsadresse, in ihrer Eigenschaft als deren gesetzliche Vertreter,

hier vertreten durch Arne Bolch, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855-Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt in Amsterdam am 13. Januar 2009.

Die Vollmacht wird, nach Unterzeichnung ne varietur durch den Vertreter der Erschienenen und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde als Anlage beigefügt und zusammen mit dieser zur Eintragung eingereicht.

Die Erschienenene, handelnd wie erwähnt, hat den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Name. Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter der Bezeichnung "AVANA Investment Management Company" (die Gesellschaft).

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung, die Verwaltung und das Management von Organismen für gemeinsame Anlagen welche dem luxemburgischen Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds oder ausländischem Recht unterliegen (die Fonds) sowie sämtliche Tätigkeiten gemäß Anhang II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen in seiner derzeit gültigen Fassung (das Gesetz von 2002). Ferner kann die Gesellschaft jedwede Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind, insoweit diese dem Kapitel 14 des Gesetzes von 2002 entsprechen. Darüber hinaus ist die Gesellschaft dazu berechtigt, ihr eigenes Vermögen zu verwalten, soweit diese Verwaltung nur akzessorischen Charakter hat.

Die Gesellschaft ist darüber hinaus berechtigt, alle Handlungen, die zur Erreichung oder zur Förderung dieses Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich erscheinen, auf der Grundlage und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes von 2002, vorzunehmen.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Sitz der Gesellschaft. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters kann der Sitz an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Er kann innerhalb der Gemeinde durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Büros und Zweigniederlassungen im Inland und Ausland errichten und unterhalten.

Art. 5. Kapital der Gesellschaft. Das Kapital der Gesellschaft ist auf einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in 1.250 (tausendzweihundertfünfzig) Anteile zu je 100,- EUR (hundert Euro).

Art. 6. Änderungen des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 7. Gewinnbeteiligung. Jedem Anteil entspricht ein im Verhältnis zu der Gesamtzahl der Anteile stehendes Anrecht auf die Aktiva und die Gewinne der Gesellschaft.

Art. 8. Unteilbarkeit der Anteile. Gegenüber der Gesellschaft sind einzelne Anteile unteilbar; pro Anteil erkennt die Gesellschaft nur einen Inhaber an. Mitinhaber müssen gegenüber der Gesellschaft eine einzige Person als ihren Vertreter benennen.

Art. 9. Übertragung von Gesellschaftsanteilen. Anteile des alleinigen Gesellschafters sind frei übertragbar.

Art. 10. Rückkauf von Anteilen. Die Gesellschaft ist ermächtigt, Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital zu kaufen, soweit sie über genügend verfügbare Reserven verfügt.

Die Gesellschaft kann Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital nur auf Grund eines entsprechenden Beschlusses des alleinigen Gesellschafters zu den in dem zum Eigenanteilserwerb ermächtigenden Beschluss festgelegten Bedingungen erwerben oder veräußern.

Art. 11. Zahlungsunfähigkeit oder Insolvenz des alleinigen Gesellschafters. Das Bestehen der Gesellschaft bleibt unberührt von der Zahlungsunfähigkeit oder der Insolvenz des alleinigen Gesellschafters.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft hat drei Geschäftsführer. Die Geschäftsführer bilden einen Geschäftsführerrrat. Die Geschäftsführer werden durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters ernannt und ohne Angabe von Gründen abberufen oder ersetzt.

Die Geschäftsführer haben umfassende Vertretungsmacht, die Gesellschaft gegenüber Dritten zu vertreten und alle Handlungen und Geschäfte, die in Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck stehen, auszuführen, soweit sich aus diesem Artikel nichts anderes ergibt.

Der Geschäftsführerrrat ist zuständig in allen Angelegenheiten, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch diese Satzung dem alleinigen Gesellschafter vorbehalten sind.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinschaftliche Unterschrift zweier beliebiger Geschäftsführer vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann seine Befugnisse in Anbetracht bestimmter Handlungen an einen oder mehrere ad-hoc-Bevollmächtigte delegieren. Der jeweilige Geschäftsführer, der seine Befugnisse delegiert, legt die Verantwortlichkeiten und die Vergütung des Bevollmächtigten (sofern das Mandat vergütet wird), die Dauer der Bevollmächtigung und alle anderen relevanten Bedingungen fest.

Die Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Beschlüsse können nur gefasst werden und der Geschäftsführerrrat kann nur handeln, wenn mehr als die Hälfte der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist.

Der Geschäftsführerrrat wählt einen Vorsitzenden für jede Sitzung des Geschäftsführerrates. Sofern ein Vorsitzender gewählt worden ist, führt dieser den Vorsitz der Sitzung, für die er gewählt wurde. Der Vorsitzende wird von der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gewählt.

Jede Sitzung muss wenigstens 24 (vierundzwanzig) Stunden im Voraus schriftlich per Brief, Fax oder E-Mail gegenüber jedem Geschäftsführer einberufen werden, außer im Falle von Dringlichkeit. Eine Sitzung des Geschäftsführerrates kann von jedem Geschäftsführer einzeln einberufen werden. Wenn alle anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer in der Sitzung erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann auf die Einberufung verzichtet werden. Wenn eine Sitzung des Geschäftsführerrates zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten wird, die vorher in einem Beschluss des Geschäftsführerrates festgelegt wurden, ist eine gesonderte Einberufung entbehrlich.

Jeder Geschäftsführer kann sich vertreten lassen, indem er per Brief, Fax oder E-Mail einen anderen Geschäftsführer zu seinem Vertreter bestellt. Jeder Geschäftsführer kann an einer Sitzung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch jedes andere ähnliche Kommunikationsmittel, das es den an der Sitzung teilnehmenden Geschäftsführern erlaubt, persönlich ausgewiesen an der Sitzung und an ihrer Beratung teilzunehmen. Ein Geschäftsführer, der an einer Sitzung des Geschäftsführerrates im Wege einer Telefon- oder Videokonferenz, oder über jedes andere, ähnliche Kommunikationsmittel (wie oben beschrieben) teilnimmt, gilt als persönlich erschienen; eine solche über Fernkommunikationsmittel abgehaltene Sitzung gilt als am Sitz der Gesellschaft abgehalten. Die Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden in einem Sitzungsprotokoll festgehalten, welches am Sitz der Gesellschaft aufbewahrt wird und von den an der Sitzung teilnehmenden oder vertretenen Geschäftsführern, im Falle einer von einem Vorsitzenden geleiteten Sitzung von diesem, unterschrieben wird. Die Vertretungsvollmachten, sofern solche ausgestellt wurden, sind dem Protokoll als Anlage beizufügen.

Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse des Geschäftsführerrates auch auf schriftlichen Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse) und aus einem oder mehreren Dokumenten, bestehen die die Beschlüsse enthalten, wenn sie von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates unterschrieben werden. Als Datum der Beschlussfassung eines solchen Umlaufbeschlusses gilt das Datum der letzten Unterschrift. Ein Umlaufbeschluss gilt als Sitzung, die in Luxemburg stattgefunden hat.

Art. 13. Haftung des Geschäftsführers/der Geschäftsführer. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich für im Rahmen ihrer Funktion ordnungsgemäß im Namen der Gesellschaft eingegangene Verbindlichkeiten.

Art. 14. Gesellschafterversammlung. Der alleinige Gesellschafter kann schriftlich Beschlüsse fassen anstelle einer Gesellschafterversammlung.

Der alleinige Gesellschafter vereinigt alle Befugnisse der Gesellschafterversammlung auf sich.

Art. 15. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Finanzberichte. Jedes Jahr zum 31. Dezember werden die Bücher der Gesellschaft für das abgelaufene Geschäftsjahr geschlossen und die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung vom Geschäftsführerrrat aufgestellt.

Der alleinige Gesellschafter kann am Ort des Gesellschaftssitzes Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 17. Gewinnverteilung - Rücklagen. Der Nettogewinn der Gesellschaft errechnet sich aus dem Bruttogewinn nach Abzug aller Kosten und Abschreibungen. Aus dem Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf Prozent (5%) in die Bildung einer gesetzlichen Rücklage einzubringen, bis diese Rücklage betragsmäßig zehn Prozent (10%) des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht. Der Saldo des Nettogewinns kann an die Gesellschafter, im Verhältnis ihrer Beteiligung ausgeschüttet werden. Die Geschäftsführer können beschließen eine Zwischendividende auszuzahlen.

Art. 18. Auflösung - Abwicklung. Nach Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt. Der Liquidator bzw. die Liquidatoren werden durch den alleinigen Gesellschafter unter Festlegung ihrer Befugnisse und Vergütungen ernannt.

Art. 19. Aufsicht und Kontrolle. Ein unabhängiger Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises) wird ernannt.

Zeichnung und Einzahlung

Die Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

AVANA Stichting, wie vorgenannt: 1.250 Anteile

Alle Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass die Summe von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- EUR) ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht; ein entsprechender Nachweis wurde dem unterzeichneten Notar gegenüber erbracht.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2009.

Kosten

Die Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft für diese Gründung entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr EUR 1.800,-.

Generalversammlung der Gesellschafter nach der Gründung

Im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft haben die oben genannten Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital auf sich vereinigen, folgende Beschlüsse gefasst:

(1) die Geschäftsleitung hat 3 Mitglieder. Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden folgende Personen für unbestimmte Zeit ernannt:

- Götz J. Kirchhoff, geschäftsansässig in Königsallee 60C, D-40212 Düsseldorf, geboren zu Hannover, am 20. Juni 1953;
- Thomas Uhlmann, geschäftsansässig in Königsallee 60C, D-40212 Düsseldorf, geboren zu München, am 17. Mai 1961;
- Bodo Demisch, geschäftsansässig in 44, route d'Esch, L-1470 Luxemburg, geboren zu Hahnenklee, am 2. Oktober 1944.

(2) Als Sitz der Gesellschaft wird folgende Adresse bestimmt: 44, route d'Esch, L-1470 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

(3) Als unabhängiger Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft (réviseur d'entreprises) wird KPMG, 9, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg ernannt bis zur jährlichen Generalversammlung des Jahres 2010 welche über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2009 befindet.

Der unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der der erschienenen Partei diese Urkunde in deutscher Sprache verfasst und mit einer englischen Übersetzung versehen ist und dass im Falle einer Abweichung des deutschen vom englischen Text der deutsche Text maßgebend ist.

Worüber die vorliegende Urkunde zum eingangs genannten Datum in Luxemburg erstellt wird.

Als Zeuge wovon wir, der unterzeichnete Notar, unsere Unterschrift und unser Siegel unter dem oben genannten Datum unter diese Urkunde setzen.

Nach Vorlesen und Erklärung alles Vorstehenden hat der Bevollmächtigte der Erschienenen mit Uns, dem unterzeichneten Notar, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

It follows the English translation of the foregoing:

In the year two thousand and nine, on the ninth of April.

Before, Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

AVANA Stichting, a foundation under Dutch law, having its registered office at Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, registered with the trade and companies register under number 34319747, represented by Bodo Demisch

and Fortis Intertrust (Netherlands) B.V., a limited liability company under the same address acting in their capacity as statutory representatives of the sole shareholder,

here represented by Arne Bolch, lawyer, professionally residing in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Amsterdam on 13th January 2009.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of "AVANA Investment Management Company" (the Company).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the setting-up, the administration and the management of undertakings for collective investment subject to the Luxembourg law of 13 February 2009 on specialised investment funds or foreign law (the Funds) as well as all activities according to annex II of the Law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended, (the 2002 Law). Moreover, the Company may engage in all transactions and activities that in any way suit its interests or supports the company's purpose or are useful for this purpose, as long as these are in accordance with chapter 14 of the 2002 Law. Furthermore, as an ancillary activity the Company is allowed to administer its own assets.

Furthermore, the Company is entitled to take any action which may seem necessary or useful in order to achieve or to further the corporate purpose on the basis and within the limits of the 2002 Act.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at one hundred and twenty five thousand euros (EUR 125,000), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares having a nominal value of one hundred euros (EUR 100) per share each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. The Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares of its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves or funds to that effect. The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The insolvency or bankruptcy of the sole shareholder will not terminate the Company.

Art. 12. Management. The Company is managed by three managers. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the sole shareholder. The sole shareholder may at any time and without cause dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in all circumstances in the name and on behalf of the Company and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the sole shareholder fall within the power of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signatures of any two managers.

Any manager may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers appoints the chairman by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by any managers attending the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder may take written resolutions instead of a general meeting of shareholders.

The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

Art. 15. Financial year. The Company's year starts on the 1st January and ends on 31 December of each year.

Art. 16. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, appointed by the sole shareholder who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. External auditor. The Company will be audited by an external auditor (réviseur d'entreprises).

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

AVANA Stichting, prenamed: 1,250 shares.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of one hundred and twenty five thousand euros (EUR 125,000) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2009.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,800.-.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

(1) the number of managers is set at 3. The meeting appoints as manager(s) of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Götz J. Kirchhoff, professionally residing in Königsallee 60C, D-40212 Düsseldorf, born in Hannover, on June 20, 1953;

- Mr Thomas Uhlmann, professionally residing in Königsallee 60C, D-40212 Düsseldorf, born in Munich, on May 17, 1961;

- Mr Bodo Demisch, professionally residing in 44, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, born in Hahnenklee, on October 2, 1944.

(2) the registered office is established at: 44, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

(3) KPMG, 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, will be appointed as auditor of the Company until the annual meeting of 2010 approving the accounts as at 31 December 2009.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed, together with the notary, the present original deed.

Gezeichnet: A. BOLCH und C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 avril 2009. Relation: LAC/2009/14638. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 20. April 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009048238/242/291.

(090057422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2009.

LIGFI, The Luxembourg Institute for Global Financial Integrity, a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 5-7, rue Munster.

R.C.S. Luxembourg F 7.942.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twentieth of April.

Between the undersigned, acting as founder-members:

- Jacques Santer, Luxembourger, Honorary Minister of State and former Prime Minister of Luxembourg, former President of the European Commission, residing at 33, blvd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Michel Maquil, Luxembourger, President of the Luxembourg Stock Exchange, residing at 11, avenue de la Porte-Neuve, L-2011 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Lucien Thiel, Luxembourger, Member of Parliament of Luxembourg and Honorary Director of the ABBL, residing at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Patrick Zurstrassen, Belgian, Chairman of the Institut Luxembourgeois des Administrateurs, residing at 7, rue Alcide de Gasperi, L-2981 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Yves Wagner, Luxembourger, President of the Association des Analystes Financiers et Gestionnaires de Portefeuilles, residing at 19, rue de Bitbourg, L-2010 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- François Schanen, Luxembourger, Manager of the BCEE, residing at 30 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Gilbert McNeill, Swiss, Professor and Counselor, residing at MTCinc, 510 Haight Avenue, Poughkeepsie, NY 12603, USA;

- Luc Henzig, Luxembourger, Senior Partner of PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, residing at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Guy Harles, Luxembourger, Senior Partner of Arendt & Medenach, residing at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Jed Grant, Irish, Senior Partner of Sandstone S.A., residing at 3A, blvd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- René Brühlhart, Swiss, Director of the Financial Intelligence Unit of the Principality of Liechtenstein, residing at Aeu-lestrasse 51, 9490 Vaduz, Principality of Liechtenstein.

and all those who become parties to the present contract, is formed a non-profit organization in conformity with the law of 21 April 1928 on non-profit organizations and foundations, as amended and the following Articles of Incorporation:

A. Name - Registered Office - Object - Duration

Art. 1. The name of the non-profit organization shall be "The Luxembourg Institute for Global Financial Integrity, a.s.b.l." hereinafter called the "a.s.b.l."

The abbreviation of the a.s.b.l. is "LIGFI".

Art. 2. The registered office of the a.s.b.l. is established at 5-7, rue Munster, L-2160 Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered website of the a.s.b.l. is at www.ligfi.org.

Art. 3. The a.s.b.l. is established for an unlimited duration.

Art. 4. It is widely recognized that the financial turmoil affecting the Global Financial Sector has its roots in the failure of ethical practices and standards pertaining to financial integrity. Such failure has jeopardized the reputation of both countries and players in the Global Financial Sector.

The role of the Luxembourg Institute for Global Financial Integrity, for the wellbeing of the Global Financial Sector, is to address in impartiality the ethical issues of financial integrity and recommend practical solutions based on the principles of fairness, transparency, responsibility and accountability.

The a.s.b.l. shall group key players of the Global Financial Sector affected by one or the other of the Four Core Areas (see Article 5, paragraph 1). National and international policy makers shall be invited to participate with the a.s.b.l.'s members in activities for the purpose of finding, within the framework of an ethical culture based on integrity, consensus on the regulatory, oversight and enforcement environments in which the key players operate.

Art. 5. The a.s.b.l. is a private Luxembourg initiative whose purpose is to assemble as members all key players engaged in the Global Financial Sector and its related activities in order to serve as a Centre of Excellence and a Forum on the four core areas affected by financial integrity (hereinafter called the "Four Core Areas"), namely:

- regulation, oversight and enforcement of such regulation,
- compliance, governance and social responsibility,
- money laundering,
- funding of terrorism and organized crime.

The a.s.b.l. shall provide also research and advisory services in support of its members, with regard to the Four Core Areas.

The Board of Directors approves the annual activity program of the a.s.b.l. at the start of each accounting year and subsequent changes in the course of the year. The a.s.b.l. shall organize periodically a symposium on global financial integrity, which shall serve as a platform for both private and public bodies on global financial integrity issues in each of the Four Core Areas. It further organizes conferences on topics that pertain to one or more of the Four Core Areas.

The a.s.b.l. shall initiate also the design, development and maintenance with its members of an ethical code of conduct of the Global Financial Sector (the "Ethical Code") that shall serve as a benchmark and standard for best ethical practice in the activities of both private and public bodies.

Once the Ethical Code established and approved by the Board of Directors, the a.s.b.l. shall provide certification of key players engaged in the global financial sector for Excellence in Global Financial Integrity in accordance with the Ethical Code. Certification is done through a global financial integrity examination made in collaboration with designated members of the a.s.b.l.. Certification is reviewed every five years to assure compliance with the Ethical Code and its standards.

The a.s.b.l. may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purpose, remaining always however within the limits established by the law of 21 April 1928 on non-profit organizations and foundations, as amended (the "Law").

B. Conditions of admission and dismissal of the members

Art. 6. The number of the members of the a.s.b.l. is unlimited.

It cannot be less than three.

The a.s.b.l. is composed of:

- founder-members

- regular members
- charter members
- honorary members

Art. 7. Founder-members are also regular members. Regular members fall into three categories depending on the nature of their involvement in the financial sector and related activities, namely:

- public and private institutions, i.e.:

(i) governmental, intergovernmental and supranational bodies, public and private institutions, as well as the workforce of those bodies and institutions, engaged in law, policy, practices and standards pertaining to legislation, regulation, oversight, enforcement, governance, compliance, social responsibility, anti-money laundering, and the combat against corruption, the financing of terrorism and organized crime,

(ii) governmental, intergovernmental, supranational and independent bodies, as well as their workforces, engaged in oversight, regulatory and enforcement activities, including stock and commodity market exchanges,

(iii) professional organizations grouping activities related to the financial sector as well as their workforces, pertaining to governance, social responsibility, accounting, audit, compliance, risk management, anti-money laundering, and the combat against corruption, the financing of terrorism and organized crime.

- financial sector and professional service providers, i.e. firms (e.g. banking, investment and wealth management companies) and professional services (e.g. law and audit firms), as well as their workforces, engaged in the financial sector and related activities.

- academe, i.e. Universities and research centres, think-tanks, policy centres, as well as their workforces, contributing to the body of knowledge on law, policy, practices and standards pertaining to legislation, regulation, oversight, enforcement, compliance, governance, social responsibility, corruption, money laundering, organized crime and terrorism.

Art. 8. Regular members assume the commitment to provide assistance and support to the a.s.b.l. and its activities.

Any regular member has the ability to become a charter member. A charter member is a member recognized as committed at the highest level to the a.s.b.l., providing it with increased support and financial assistance.

Art. 9. Honorary members have the same rights and privileges as any other member, however they do not have voting rights with regard to general meetings. Honorary members must not be actively engaged in the activity of a member of the a.s.b.l. in such a manner as to cause a conflict of interest with the purpose of the a.s.b.l.. In principle, persons active in academe automatically meet the criterion to qualify as Honorary members.

Art. 10. The board of directors has final decision making power over all written membership requests. A denied application need not be substantiated.

Art. 11. Any member who jeopardizes the interests of the a.s.b.l. or who fails to meet his due obligations may be excluded.

Art. 12. The exclusion of a member may only be decided under the cases prescribed by the articles of incorporation by the general meeting under a two third majority.

The member resigning or being excluded retains no right on the assets of the a.s.b.l. and he cannot claim his subscription fee back.

Any member shall be deemed to have resigned if he fails to pay his membership dues within three months of the date of payment of such dues.

C. Dues

Art. 13. General expenses relating to the management of the a.s.b.l. will be covered by:

- a) The yearly membership dues of which the maximum amount for each member cannot be higher than:
- EUR 8,000 for charter members
 - EUR 4,000 for public and private institutions
 - EUR 2,000 for financial sector and professional services
 - EUR 1,000 for Academe.

The board of directors fixes the yearly membership dues at the close of the accounting year of the a.s.b.l. for the upcoming accounting year.

The yearly membership dues may in part or fully be provided in the form of services by a member. The board of directors fixes the guidelines and approves the services and their extent provided in lieu of part or all of the yearly membership dues of a member.

- b) Initial dues of which the maximum amount for each member cannot be higher than:
- EUR 40,000 for charter members
 - EUR 20,000 for public and private institutions
 - EUR 10,000 for financial sector and professional services

- EUR 5,000 for Academe.

The initial membership dues may in part or fully be provided in the form of services by a member. The board of directors fixes the guidelines and approves the services and their extent provided in lieu of part or all of the initial membership dues of a member.

The initial membership dues are fixed by the board of directors.

- c) The net proceeds of the events organized by the a.s.b.l.
- d) The net proceeds of the publishing of periodical press magazines, yearbooks, books etc. and the net proceedings resulting from the provision of advisory services.
- e) Any other subsidies and donations to the a.s.b.l..

D. The Board of Directors

Art. 14. A board of directors shall manage the a.s.b.l. The number of the directors to serve on the board shall be fixed by the general meeting.

To be eligible, the names of the candidates, with written confirmation of acceptance by such candidates, must reach the a.s.b.l.'s registered offices at least one day before the date during which the directors are elected. The directors must in principle be representatives of the charter members of the a.s.b.l.

Art. 15. The board of directors shall elect its chairman among its members. The board can also choose one vice-chairman among its members. The board can divide other duties among its various members.

Art. 16. The term of the office of the directors is five years. The appointments are renewable.

In case the director's position becomes vacant due to death, resignation, retirement or dismissal, the remaining directors can elect a person of their choice to fill that vacancy until the next general meeting of members which will either confirm or reject such appointment. The director designated during the course of the term shall finish the term of the director whom he replaces.

Art. 17. The board of directors shall meet when convened by the chairman or at the request of at least two directors. Decisions can be made only if the majority of directors is present or represented. If at a first meeting a quorum is not met the decisions can be taken at a second meeting, whatever the quorum of presence if so indicated in the convening notice to such second meeting.

The chairman of the board of directors shall preside over the board's meeting. In case he cannot attend, the chairman's functions are taken on by the vice-chairman or by the oldest in age director.

Decisions shall be taken upon majority vote from the present or represented directors. At the meetings of the board of directors, in case of tie votes, the chairman shall cast the deciding vote.

All decisions taken shall be registered into the official records, signed by two directors and inserted into a special register.

Art. 18. The board of directors shall have the powers necessary to achieve the purpose of the a.s.b.l. The board is notably in charge of the organization of the a.s.b.l.'s activities, administrative and financial management.

The a.s.b.l. shall be validly committed only by the signature of two directors, unless there is a special delegation.

The a.s.b.l. shall be validly committed by the signature of the chairman of the executive committee in the daily management of the a.s.b.l..

Art. 19. At the annual general meeting the board of directors shall submit its annual report together with the account of what has taken place during the period.

E. Operation of the a.s.b.l.

Art. 20. The board of directors is assisted by an executive committee consisting of seven members elected by the board of directors among its members or among non members. The term of the office of a member of the executive committee is five years and the appointments are renewable. The chairman of the board of directors can also be elected as chairman of the executive committee.

Art. 21. The executive committee shall meet when convened by its chairman as often as the interest of the a.s.b.l. requires.

The chairman of the executive committee shall convene a meeting of the executive committee at the request of at least two members of the executive committee.

Members of the executive committee may only be represented by another member of the executive committee.

Art. 22. The executive committee is in charge of the daily management of the a.s.b.l.

The executive committee nominates from among its members or non members an executive director who will be in charge of the daily management and be remunerated for his services by the a.s.b.l.

Art. 23. The board of directors may create committees having a specific mission.

Art. 24. The board of directors shall be assisted by a board of regents which shall advise and oversee the management of the a.s.b.l. by the board of directors. The board of regents shall not have the power to manage and represent the a.s.b.l. and will have an advisory role only.

Art. 25. The board of directors and the executive committee are assisted by:

- 1) a research and advisory services department,
 - 2) a public affairs department,
 - 3) a policy and strategy board,
- which shall not have the power to manage and represent the a.s.b.l.

- The research and advisory services department is staffed by research fellows and visiting research fellows providing empirical research and advisory services primarily in support of the a.s.b.l.'s members.

The research and advisory services department, under the responsibility of the director of research and advisory services, is organized into four divisions, each of which shall be concerned with one the Four Core Area and each of which shall be under the responsibility of a senior research fellow.

The a.s.b.l.'s research and advisory services department provides analytical and logistical support to the work committees and their taskforces.

- The public affairs department organizes and manages the a.s.b.l.'s public and private events, including logistical support to members attending such events.

The public affairs department is staffed by administrative assistants under the responsibility of the director of public affairs.

The public affairs department is organized into two divisions, each of which is managed by a senior administrative assistant, which are concerned with the organization of the annual symposium, special events and members' work-group meetings, and the logistical support to members and non-members in attending such activities.

- The policy and strategy board assumes the function of providing the executive committee with guidance and direction on the a.s.b.l.'s policies, objectives and strategies and on the organization and approval of research and examination activities within the Four Core Areas. The policy and strategy board is organized into four work committees, each of which having responsibility for one of the Four Core Areas. Each work committee constitutes taskforces among the a.s.b.l.'s members.

The policy and strategy board approves on a majority vote from its present or represented members, the resulting reports and their recommendations of the taskforces in consultation with the executive committee.

Art. 26. The operations of the a.s.b.l. shall be supervised by one or several statutory auditors, members or not. The general meeting shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office, which may not exceed three years.

F. Accounting year

Art. 27. The accounting year of the a.s.b.l. shall begin on July first of each year and shall terminate on June thirty of the following year.

G. General Meeting, Modification of the articles of incorporation

Art. 28. A general meeting shall be held at least once a year within six months as from the closing of the accounting year at a date to be fixed by the board of directors. The members of the a.s.b.l. shall be called to the general meetings by the chairman of the board of directors.

During the month following the annual general meeting, the list of the members shall be completed and registered with the trade register of Luxembourg.

Special membership meetings may also be called by the chairman or upon request from a fifth of the founder-members, regular members and charter members.

Each meeting shall be held at the day, time and place mentioned in the meeting call.

All members may take part in the meeting. Only founder-members, regular members and charter members may vote during the meeting. They may send therein another member who would represent them but not a third party; the authorization must be made in writing. Also, any person who has been invited to attend the meeting by the board of directors may attend.

Charter members have eight voting rights each; public and private institutions have four voting rights each; financial sector and professional services have two voting rights each, and academe have one voting right each.

If not otherwise decided by law or by statutes the deliberations shall be valid no matter the number of members present or represented and decisions shall be taken by simple majority of present or represented votes. In case of parity, the proposal is considered rejected.

Art. 29. A notice shall be sent to each member at least one week before the meeting, except in the case of extreme urgency, and must indicate the agenda of all the items that will be discussed at the meeting.

The notice shall be in the form of regular mail, telegram, fax, delivered to the person or home, or of any other means of communication.

Any proposal signed by a number of members equal to one twentieth of the last annual meeting list shall be placed on the agenda.

Art. 30. A general meeting must deliberate for:

- a) any modification of the Statutes,
- b) the election or the dismissal of directors,
- c) the approval of budgets and accounts,
- d) the expulsion of members, and
- e) the dissolution of the a.s.b.l.

Art. 31. A general meeting shall deliberate only on the amendments of the articles of association if that purpose is specifically indicated in the notice and if the general meeting is made up of two third of the members.

Any modification shall be adopted by a two third majority of the votes.

If two thirds of the members are not present or represented at the first meeting, a second meeting shall be called which will deliberate regardless the number of members present or represented, but in this case the decision shall be subject to ratification by the civil court.

However, if the modification concerns one of the purposes under which the a.s.b.l. was formed, the preceding rules are modified as follows:

- a) the second meeting will not be validly formed unless at least half of the members are present or represented,
- b) the decision is not adopted, in the first or the second meeting, unless it is voted upon by three quarters of the votes,
- c) if, in the second meeting, two thirds of the members will not be presented or represented, the decision shall be ratified by the civil court.

Art. 32. All modifications of the articles of association must be published within the issuing month in the Memorial. Any election, dismissal or removal of directors must be lodged in the Trade Register.

Art. 33. All the resolutions from general meetings shall be lodged in reports which are signed by two directors and which are inserted in a special register.

A copy of these records shall be directed to all members and shall be available at the a.s.b.l.'s registered office.

H. Use of assets in case of dissolution

Art. 34. In case of dissolution of the a.s.b.l., a general meeting shall decide on the destination of assets and of the terms of liquidation.

I. Miscellaneous

Art. 35. Anything that is not explicitly prescribed in the present Articles of Incorporation is governed by the Law.

Transitory Dispositions

- 1) The first business year shall start on the day of incorporation and shall end on June thirty 2009.
- 2) The first annual general meeting shall take place in 2009.

Extraordinary general meeting

Then the founder-members have gathered themselves in general meeting and have unanimously approved the following resolutions:

- 1) The number of directors is fixed at 9 (nine);
- 2) Are elected in their capacity of directors:
 - Jacques Santer, Luxembourger, Honorary Minister of State and former Prime Minister of Luxembourg, former President of the European Commission, residing at 33, blvd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Michel Maquil, Luxembourger, President of the Luxembourg Stock Exchange, residing at 11, avenue de la Porte-Neuve, L-2011 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - of Parliament of Luxembourg and Honorary Director of the ABBL, residing at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Patrick Zurstrassen, Belgian, Chairman of the Institut Luxembourgeois des Administrateurs, residing at 7, rue Alcide de Gasperi, L-2981 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Yves Wagner, Luxembourger, President of the Association des Analystes Financiers et Gestionnaires de Portefeuilles, residing at 19, rue de Bitbourg, L-2010 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- François Schanen, Luxembourger, Manager of the BCEE, residing at 30, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Gilbert McNeill, Swiss, Professor and Counselor, residing at MTCinc, 510 Haight Avenue, Poughkeepsie, NY 12603, USA;

- Luc Henzig, Luxembourger, Senior Partner of PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, residing at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Guy Harles, Luxembourger, Senior Partner of Arendt & Medenach, residing at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Jed Grant, Irish, Senior Partner of Sandstone S.A., residing at 3A, blvd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3) The address of the a.s.b.l. is: 5-7, rue Munster, L-2160 Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

Meeting of the Board of Directors

1) The directors have designated in their capacity of:

President: Jacques Santer

Vice-President:

Secretary: Gilbert McNeill

Treasurer: François Schanen

2) The directors have appointed as members of the executive committee:

President: Gilbert McNeill

Treasurer: François Schanen

Mission and Policy: Yves Wagner and

Membership: Jed Grant

Audit and Finance: Luc Henzig

Legal affairs: Guy Harles

3) The directors have appointed as members of the board of regents:

Honorary Chairman: Jean-Claude Juncker

Chairman: Jacques Santer

Vice-Chairman: Lucien Thiel

Secretary: Gilbert McNeill

4) The directors have appointed as members of the policy and strategy board:

Chairman: Patrick Zurstrassen

Vice-Chairman: Michel Maquil

Secretary: Gilbert McNeill

5) The initial fee is fixed at:

- EUR 10,000 for charter members

- EUR 5,000 for public and private institutions

- EUR 2,500 for the financial sector and professional services

- EUR 1,250 for academe

6) The yearly fee is fixed at:

- EUR 2,000 for charter members

- EUR 1,000 for public and private institutions

- EUR 500 for the financial sector and professional services

- EUR 250 for Academe

7) The start-up funding of the a.s.b.l. by Sandstone S.A. for the period of September 2008 through April 2009 is allocated for Sandstone SA as a Charter Member to the maximum Charter member initial fee of EUR 40,000, with the amount outstanding to be charged against current and future annual fees as fixed by the Board of Directors.

Signature page of the Board of Directors (present or represented)

Jacques Santer, Michel Maquil, Lucien Thiel, Patrick Zurstrassen represented by Yves Wagner, Yves Wagner, François Schanen, Gilbert McNeill, Luc Henzig represented by Gilbert McNeill, Guy Harles represented by Gilbert McNeill, Jed Grant represented by Gilbert McNeill.

Meeting of the Executive Committee

1) The executive committee has appointed as executive director Gilbert McNeill.

Signature page of the Executive Committee (present or represented)

Gilbert McNeill, Luc Henzig represented by Gilbert McNeill, Guy Harles represented by Gilbert McNeill, Jed Grant represented by Gilbert McNeill, Yves Wagner, François Schanen.

The present statutes are worded in English followed by a French translation; on the request of the founder-members and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Done and passed in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

L'an deux mille neuf, le vingt avril.

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs, à savoir:

- Jacques Santer, Luxembourgeois, Ministre d'Etat honoraire et ancien Premier ministre de Luxembourg, ancien Président de la Commission Européenne, demeurant au 33, blvd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Michel Maquil, Luxembourgeois, Président de la Bourse de Luxembourg, demeurant au 11, avenue de la Porte-Neuve, L-2011 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Lucien Thiel, Luxembourgeois, Membre de la Chambre des Députés et Directeur honoraire de l'ABBL, demeurant au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Patrick Zurstrassen, Belge, Président de l'Institut Luxembourgeois des Administrateurs, demeurant au 7, rue Alcide de Gasperi, L-2981 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Yves Wagner, Luxembourgeois, Président de l'Association des Analystes Financiers et Gestionnaires de Portefeuilles, demeurant au 19, rue de Bitbourg, L-2010 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- François Schanen, Luxembourgeois, Gérant de la BCEE, demeurant au 30, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Gilbert McNeill, Suisse, Professeur et Conseiller, demeurant à MTCinc, 510 Haight Avenue, Poughkeepsie, NY 12603, USA;

- Luc Henzig, Luxembourgeois, Associé de PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, demeurant au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Guy Harles, Luxembourgeois, Associé d'Arendt & Medenach, demeurant au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Jed Grant, Irlandais, Associé de Sandstone S.A., demeurant au 3A, blvd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- René Brühlhart, Suisse, Directeur du Financial Intelligence Unit de la Principauté du Liechtenstein, demeurant à Aeu-lestrasse 51, 9490 Vaduz, Principauté du Liechtenstein.

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique telle que modifiée, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Nom - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. L'Association prend la dénomination «The Luxembourg Institute for Global Financial Integrity, a.s.b.l.» dénommée ci-après l'"a.s.b.l.".

L'acronyme de l'a.s.b.l. est «LIGFI».

Art. 2. Le siège de l'a.s.b.l. est établi au 5-7, rue Munster, L-2160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le site Internet de l'a.s.b.l. est hébergé sur www.ligfi.org.

Art. 3. L'a.s.b.l. est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Il est généralement reconnu que les troubles financiers affectant le Secteur Financier Mondial prend ses origines dans l'échec des pratiques et normes éthiques liées à l'intégrité financière. Cet échec a compromis la réputation des pays et des acteurs du Secteur Financier Mondial.

Le rôle du Luxembourg Institute for Global Financial Integrity, pour le bien-être du Secteur Financier Mondial, est d'aborder en toute impartialité les questions éthiques liées à l'intégrité financière et de recommander des solutions pratiques basées sur les principes d'équité, de transparence et de responsabilité.

L'a.s.b.l. regroupera des acteurs clés du Secteur Financier Mondial touchés par l'un des Quatre Domaines Principaux (voir article 5, paragraphe 1). Les décideurs nationaux et internationaux seront invités à participer avec les membres de l'a.s.b.l. aux activités ayant pour but de trouver, dans le cadre d'une culture éthique basée sur l'intégrité, des consensus sur les environnements réglementaire, de surveillance et d'exécution dans lesquels les acteurs clés sont actifs.

Art. 5. L'a.s.b.l. est une initiative luxembourgeoise privée qui a pour objet de rassembler parmi ses membres des personnalités impliquées dans le secteur financier mondial ainsi que dans toute activité connexe, afin de constituer un

centre d'excellence ainsi qu'un lieu de rencontre et de débats portant sur les quatre domaines principaux qui concernent l'intégrité financière (dénommés ci-après les «Quatre Domaines Principaux»), c'est-à-dire:

- la réglementation, la surveillance et la mise en œuvre d'une telle réglementation,
- le respect de leurs engagements par les acteurs du secteur financier mondial, la gouvernance et la responsabilité sociale,
- le blanchiment d'argent,
- le financement du terrorisme et du crime organisé.

L'a.s.b.l. procède également à des recherches et fournira des conseils à ses membres, portant sur les Quatre Domaines Principaux.

Le Conseil d'Administration approuve le programme d'activité annuel de l'a.s.b.l. au début de chaque année sociale et les modifications subséquentes au cours l'année. L'a.s.b.l. organise au Luxembourg un colloque annuel sur l'intégrité financière mondiale, qui doit servir de plateforme pour les organismes de droit privé et de droit public, afin d'appréhender les problèmes liés à l'intégrité financière mondiale dans les Quatre Domaines Principaux.

L'a.s.b.l. procède également à la conception, à la rédaction et au maintien d'un code de conduite éthique du secteur financier mondial (le «Code de Conduite»), qui doit servir de point de référence et de standard dans le cadre des activités des organismes de droit privé et de droit public.

Une fois le Code de Conduite créé et approuvé par le Conseil d'Administration, l'a.s.b.l. certifie des acteurs clés engagés dans le secteur financier mondial, d'Excellence dans l'Intégrité Financière Mondiale, en conformité avec le Code de Conduite. La certification est faite au travers d'exams d'intégrité financière mondiale, faits en collaboration avec des membres désignés de l'a.s.b.l. La certification est révisée tous les cinq ans pour assurer la conformité avec le Code de Conduite et ses normes.

Elle peut accomplir toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique telle que modifiée (la "Loi").

B. Conditions d'admission et de démission des membres

Art. 6. Le nombre des membres de l'a.s.b.l. est illimité.

Il ne peut être inférieur à trois.

L'a.s.b.l. se compose de:

- membres fondateurs
- membres effectifs
- membres privilégiés
- membres d'honneur

Art. 7. Les membres fondateurs sont également des membres effectifs. Les membres effectifs sont issus de trois catégories, dépendantes de leur implication au sein du secteur financier ainsi que des activités y afférentes:

- les organismes de droit public ou de droit privé, c'est-à-dire:

(i) les entités gouvernementales, intergouvernementales et supranationales ainsi que les institutions de droit public et de droit privé, ainsi que le personnel de ces entités et institutions prenant part aux lois, aux politiques, aux pratiques et aux standards se rapportant à la législation, la régulation, la supervision, la mise en œuvre, la bonne gouvernance, la mise en conformité, la responsabilité sociale, la lutte contre le blanchiment d'argent, contre la corruption, contre le financement du terrorisme et du crime organisé,

(ii) les entités gouvernementales, intergouvernementales et supranationales ainsi que leur personnel, prenant part à la supervision, à la réglementation et à la mise en œuvre d'activités financières, comprenant les échanges sur les marchés des matières premières et les bourses de valeurs,

(iii) les organisations professionnelles regroupant des activités ayant trait au secteur financier, ainsi que leur personnel, se rapportant à la bonne gouvernance, la responsabilité sociale, la comptabilité, l'audit, le respect des engagements, la gestion du risque, la lutte contre le blanchiment d'argent ainsi que la lutte contre la corruption, le financement du terrorisme et le crime organisé.

- les membres appartenant au secteur financier ainsi que les fournisseurs de services professionnels, c'est à dire les sociétés (comme par exemple les banques, les sociétés d'investissement ou de gestion de patrimoine) et les fournisseurs de services professionnels (comme par exemple les cabinets d'avocats et sociétés d'audit), ainsi que leur personnel, impliqués dans le secteur financier mondial ainsi que dans toute activité connexe.

- les institutions universitaires, c'est-à-dire les universités et les centres de recherche, les groupes d'experts et les centres de décision, ainsi que leur personnel, apportant leur contribution au corpus de connaissances sur la loi, les politiques, les pratiques et les standards se rapportant à la législation, la régulation, la supervision, la mise en œuvre, le respect des engagements, la bonne gouvernance, la responsabilité sociale, la corruption, le blanchiment d'argent, le crime organisé et le terrorisme.

Art. 8. Les membres effectifs assument l'engagement de fournir assistance et support à l'a.s.b.l. et ses activités.

Tout membre effectif a la possibilité de devenir un membre privilégié. Un membre privilégié est un membre engagé au plus haut niveau envers l'a.s.b.l., et qui lui fournit un soutien et une aide financière importants.

Art. 9. Les membres d'honneur ont les mêmes droits et privilèges que les autres membres mais ils n'ont pas de droit de vote lors des assemblées générales. Les membres d'honneur ne doivent pas être impliqués de manière active dans les activités quelconques d'un membre de l'a.s.b.l. pouvant entrer en conflit avec l'objet de l'a.s.b.l.. En principe, les institutions universitaires remplissent d'office les conditions nécessaires pour devenir membres d'honneur.

Art. 10. Le conseil d'administration décide souverainement des demandes d'admission de membres qui lui sont adressées par écrit. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

Art. 11. Tout membre qui compromet les intérêts de l'a.s.b.l. ou qui se rend coupable de manquements graves à son égard pourra être exclu de l'a.s.b.l.

Art. 12. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que dans les cas prévus par les statuts par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur les avoirs de l'a.s.b.l. et ne peut réclamer le montant des cotisations qu'il a versées.

Est réputé démissionnaire dans le délai de trois mois à partir de l'échéance des cotisations lui incombant le membre qui ne paye pas lesdites cotisations.

C. Recettes

Art. 13. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'a.s.b.l. seront couverts par:

a) Les cotisations annuelles dont le maximum pour:

- les membres privilégiés ne pourra être supérieur à EUR 8.000
- les institutions de droit public et de droit privé ne pourra être supérieur à EUR 4.000
- les membres appartenant au secteur financier ainsi que les fournisseurs de services professionnels ne pourra être supérieur à EUR 2.000
- les institutions universitaires ne pourra être supérieur à EUR 1.000.

Le conseil d'administration fixe le montant des cotisations annuelles à la clôture de l'année comptable de l'a.s.b.l., et ce pour l'année suivante.

Les cotisations annuelles peuvent être fournies par un membre sous forme de services. Le conseil d'administration détermine les lignes directrices et approuve les services et l'étendue de ces services fournis à la place de tout ou partie des cotisations annuelles.

b) Le montant des cotisations initiales dont le maximum pour:

- les membres privilégiés ne pourra être supérieur à EUR 40.000
- les institutions de droit public et de droit privé ne pourra être supérieur à EUR 20.000
- les membres appartenant au secteur financier ainsi que les fournisseurs de services professionnels ne pourra être supérieur à EUR 10.000
- les institutions universitaires ne pourra être supérieur à EUR 5.000.

Les cotisations initiales peuvent être fournies par un membre sous forme de services. Le conseil d'administration détermine les lignes directrices et approuve les services et étendue de ces services fournis à la place de tout ou partie des cotisations initiales.

Le conseil d'administration fixe le montant des cotisations initiales.

c) Les revenus nets des manifestations organisées par l'a.s.b.l.

d) Les revenus nets des publications de périodiques, revues, annuaires, livres, etc. ainsi que les revenus nets provenant de la fourniture de conseils.

e) Les autres subsides et dons accordés à l'a.s.b.l.

D. Conseil d'Administration

Art. 14. L'administration de l'a.s.b.l. est confiée à un conseil d'administration. Le nombre d'administrateurs à nommer au conseil d'administration est fixé par l'assemblée générale.

Pour être éligibles, les noms des candidats devront parvenir, avec l'acceptation écrite de la nomination par les candidats proposés, au siège social de l'a.s.b.l. au moins un jour avant la date de l'assemblée générale au cours de laquelle les administrateurs seront élus. Les membres du conseil d'administration doivent en principe être membres privilégiés de l'a.s.b.l.

Art. 15. Le conseil d'administration élit son président parmi ses membres. Il peut choisir un vice-président parmi ses membres. Le conseil peut répartir d'autres charges entre ses différents membres.

Art. 16. La durée du mandat d'administrateur est de cinq ans. Les mandats sont renouvelables.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, démission, retraite ou révocation, les administrateurs restants peuvent élire une personne de leur choix pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés qui confirmera ou rejettera cette nomination. L'administrateur désigné en cours de mandat termine le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 17. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs au moins. Il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas réuni lors de la première réunion, les décisions pourront être prises lors d'une seconde réunion, quel que soit le quorum de présence, si cela a été indiqué dans les convocations à la seconde réunion.

Le président du conseil d'administration présidera les réunions du conseil. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou par le plus âgé des administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Toutes les décisions prises sont à consigner dans les procès-verbaux signés par deux administrateurs et insérés dans un registre spécial.

Art. 18. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet de l'a.s.b.l. Il est notamment chargé de l'organisation des activités et de la gestion administrative et financière de l'a.s.b.l.

L'a.s.b.l. n'est valablement engagée que par la signature de deux administrateurs, à moins d'une délégation spéciale.

L'a.s.b.l. est valablement engagée par la signature du président du comité exécutif pour la gestion journalière de l'a.s.b.l.

Art. 19. Le conseil d'administration présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'un rapport sur son activité pendant cet exercice.

E. Fonctionnement de l'a.s.b.l.

Art. 20. Le conseil d'administration est assisté d'un comité exécutif composé de sept membres élus par le conseil d'administration parmi ses membres ou des tiers. La durée de leur mandat est de cinq ans et ils sont rééligibles. Le président du conseil d'administration peut être également président du comité exécutif.

Art. 21. Le comité exécutif se réunit sur convocation de son président aussi souvent que l'intérêt de l'a.s.b.l. l'exige.

Le président du comité exécutif doit convoquer le comité exécutif lorsque deux de ses membres le demandent.

Les membres du comité exécutif ne peuvent se faire représenter que par un autre membre du comité exécutif.

Art. 22. Le comité exécutif est chargé de la gestion journalière de l'a.s.b.l.

Le comité exécutif nomme un directeur exécutif, choisis ou non parmi ses membres, qui sera en charge de la gestion journalière et sera rémunéré par l'a.s.b.l. pour ses services.

Art. 23. Le conseil d'administration peut créer des comités ayant une mission spécifique.

Art. 24. Le conseil d'administration est assisté par un comité consultatif qui contrôle et conseille la gestion de l'a.s.b.l. par le conseil d'administration. Le comité consultatif ne représente et n'administre pas l'a.s.b.l.

Art. 25. Le conseil d'administration et le comité exécutif sont assistés par:

- 1) un département de services de recherche et de consultation,
- 2) un département des relations publiques,
- 3) un conseil d'orientation et de stratégie,

lesquels ne représentent et n'administrent pas l'a.s.b.l.

- Le département de services de recherche et de consultation est composé de chercheurs et de chercheurs invités qui effectuent des recherches empiriques et fournissent des conseils principalement au profit des membres de l'a.s.b.l.

Le département de services de recherche et de consultation, sous la responsabilité du directeur du service de recherche et de consultation, est organisé en quatre divisions correspondant aux Quatre Domaines Principaux, chacune de ces divisions étant placée sous la responsabilité d'un chercheur senior.

Le département de services de recherche et de consultation fournit une aide analytique et logistique aux comités de travail ainsi qu'aux groupes de travail.

- Le département des relations publiques organise et gère les événements publics et privés de l'a.s.b.l., y compris l'aide logistique aux membres de l'a.s.b.l. participant à de tels événements.

Le département des relations publiques est composé d'assistants administratifs, sous la responsabilité du directeur des relations publiques.

Le département des relations publiques est organisé en deux divisions, chacune étant gérée par un assistant administratif senior, qui s'occupe de l'organisation du symposium annuel, d'événements spéciaux et des réunions de groupes de travail des membres, ainsi que du support logistique aux membres et aux tiers assistant à ces réunions.

- Le conseil d'orientation et de stratégie fournit au comité exécutif des conseils et des lignes de conduite quant à la politique, aux objectifs et aux stratégies de l'a.s.b.l. ainsi que sur l'organisation et l'approbation des activités de recherche et de vérification portant sur des problèmes spécifiques dans les limites des Quatre Domaines Principaux. Le conseil d'orientation et de stratégie est organisé en quatre comités de travail correspondant aux Quatre Domaines Principaux. Chaque comité de travail constitue des groupes de travail parmi les membres de l'a.s.b.l.

Le conseil d'orientation et de stratégie approuve à la majorité des votes de ses membres présents ou représentés les rapports et les recommandations des groupes de travail, en concertation avec le comité exécutif.

Art. 26. Les opérations de l'a.s.b.l. seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être membres ou non. L'assemblée générale désigne les commissaires aux comptes statutaires et détermine leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut excéder trois ans.

F. Exercice Social

Art. 27. L'exercice social commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

G. Assemblée générale, Modification des statuts

Art. 28. Il est tenu au moins une assemblée générale chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice social à une date fixée par le conseil d'administration. Les membres de l'a.s.b.l. sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration.

Dans le mois qui suit l'assemblée générale annuelle, la liste des membres sera complétée et déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

L'assemblée peut en outre être convoquée spécialement par décision du conseil d'administration ou sur demande d'un cinquième des membres fondateurs, effectifs et privilégiés.

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres peuvent prendre part à l'assemblée. Seuls les membres fondateurs, les membres effectifs et les membres privilégiés ont un droit de vote. Il leur est loisible de s'y faire représenter par un autre membre mais non par un tiers; la procuration doit être écrite. Peuvent encore assister à l'assemblée toutes les personnes qui y ont été invitées par le conseil d'administration.

Les membres privilégiés disposent de huit voix chacun; les membres appartenant aux institutions privées ou publiques de quatre voix chacun; les membres appartenant au secteur financier ainsi que les fournisseurs de services professionnels de deux voix chacun; et les institutions universitaires d'une voix chacune.

S'il n'en est point décidé autrement par la Loi ou par les statuts, l'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. En cas de parité, la proposition est considérée comme rejetée.

Art. 29. Les convocations doivent être adressées à chaque membre au moins une semaine à l'avance sauf le cas d'extrême urgence et porter indication de l'ordre du jour.

Ces convocations pourront être envoyées par courrier, télécopie, remise à personne ou à domicile, ou par tout autre moyen de communication.

Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 30. Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour:

- a) toute modification des statuts,
- b) la nomination ou la révocation des administrateurs,
- c) l'approbation des budgets et comptes,
- d) l'exclusion de membres,
- e) la dissolution de l'a.s.b.l.

Art. 31. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres.

Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion pourra être convoquée qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'a.s.b.l. s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés,
- b) la décision n'est adoptée, dans la première ou deuxième assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix,

c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 32. Toute modification des statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial.

Toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs doit être déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Art. 33. Toutes les résolutions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par deux administrateurs et insérés dans un registre spécial.

Une copie de ces procès-verbaux sera adressée à tous les membres et pourra être obtenue au siège de l'a.s.b.l.

H. Emploi du patrimoine en cas de dissolution

Art. 34. En cas de dissolution de l'a.s.b.l., l'assemblée générale décidera de la destination du fonds social et des modalités de la liquidation.

I. Divers

Art. 35. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente juin 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2009.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les membres fondateurs se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre d'administrateurs est fixé à 9 (neuf);
- 2) Sont nommés en qualité d'administrateurs:
 - Jacques Santer, Luxembourgeois, Ministre d'Etat honoraire et ancien Premier ministre de Luxembourg, ancien Président de la Commission Européenne, demeurant au 33, bld F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Michel Maquil, Luxembourgeois, Président de la Bourse de Luxembourg, demeurant au 11, avenue de la Porte-Neuve, L-2011 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Luxembourgeois, Membre de la Chambre des Députés et Directeur honoraire de l'ABBL, demeurant au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Patrick Zurstrassen, Belge, Président de l'Institut Luxembourgeois des Administrateurs, demeurant au 7, rue Alcide de Gasperi, L-2981 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Yves Wagner, Luxembourgeois, Président de l'Association des Analystes Financiers et Gestionnaires de Portefeuilles, demeurant au 19, rue de Bitbourg, L-2010 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - François Schanen, Luxembourgeois, Gérant de la BCEE, demeurant au 30, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Gilbert McNeill, Suisse, Professeur et Conseiller, demeurant à MTCinc, 510 Haight Avenue, Poughkeepsie, NY 12603, USA;
 - Luc Henzig, Luxembourgeois, Associé de PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, demeurant au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Guy Harles, Luxembourgeois, Associé d'Arendt & Medenach, demeurant au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Jed Grant, Irlandais, Associé de Sandstone S.A., demeurant au 3A, bld du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- 3) L'adresse de l'a.s.b.l. est: 5-7, rue Munster, L-2160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Réunion du Conseil d'Administration

- 1) Les administrateurs ont désigné en qualité de:

Président: Jacques Santer

Vice-Président:

Secrétaire: Gilbert McNeill

Trésorier: François Schanen

- 2) Les administrateurs ont désigné en qualité de membres du comité exécutif:

Président: Gilbert McNeill

Trésorier: François Schanen

Mission et orientations: Yves Wagner et

Adhésions: Jed Grant

Audit et finances: Luc Henzig

Questions juridiques: Guy Harles

3) Les administrateurs ont désigné en qualité de membres du comité consultatif:

Président honoraire: Jean-Claude Juncker

Président: Jacques Santer

Vice-Président: Lucien Thiel

Secrétaire: Gilbert McNeill

4) Les administrateurs ont désigné en qualité de membres du conseil d'orientation et de stratégie:

Président: Patrick Zurstrassen

Vice-Président: Michel Maquil

Secrétaire: Gilbert McNeill

5) Le montant des cotisations initiales est fixé à:

- EUR 10.000 pour les membres privilégiés

- EUR 5.000 pour les institutions de droit public et de droit privé

- EUR 2.500 pour les membres appartenant au secteur financier ainsi que les fournisseurs de services professionnels

- EUR 1.250 pour les institutions universitaires

6) Le montant des cotisations annuelles est fixé à:

- EUR 2.000 pour les membres privilégiés

- EUR 1.000 pour les institutions de droit public et de droit privé

- EUR 500 pour les membres appartenant au secteur financier ainsi que les fournisseurs de services professionnels

- EUR 250 pour les institutions universitaires

7) Le financement initial de l'a.s.b.l. par Sandstone S.A. pour la période allant de septembre 2008 à avril 2009 est allouée pour Sandstone S.A. en tant que membre privilégié au maximum de la cotisation initiale due par les membres privilégiés de EUR 40.000. Le solde sera reporté sur les cotisations annuelles actuelles et futures, telles que fixées par le Conseil d'Administration.

Réunion du Comité Exécutif

1) Le Comité Exécutif nomme Gilbert McNeill en tant que directeur exécutif.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Signature page of the founder-members (present or represented)

Jacques Santer, Michel Maquil, Lucien Thiel represented by Gilbert McNeill, Patrick Zurstrassen represented by Yves Wagner, Yves Wagner, François Schanen, Gilbert McNeill, Luc Henzig represented by Gilbert McNeill, Guy Harles represented by Gilbert McNeill, Jed Grant represented by Gilbert McNeill, René Brühlhart.

Référence de publication: 2009055378/250/701.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2009, réf. LSO-DD08717. - Reçu 50,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090066053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2009.

PB Invest, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 145.944.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux avril.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société "Crédit Agricole Suisse S.A.", une société anonyme constituée et existant sous les lois suisses, établie et ayant son siège social au 4 Quai Général Guisan, CH-1204 Genève (Suisse),

ici représentée par Madame Alexandra SCHMITT, employée privée demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Genève (Suisse), le 09 avril 2009,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée à cet acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé que la partie prémentionnée déclare constituer:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est établi par l'unique actionnaire et entre tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "PB INVEST" (ci-après la "Société").

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales, ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions). Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose dans un panier d'actifs en vue de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les investisseurs des résultats de la gestion de leurs actifs conformément à l'article 1^{er} de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi de 2007").

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital social - Classes d'actions. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale, entièrement libérées et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 11 des présents Statuts. Le capital minimum est celui prévu par la Loi de 2007 soit un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000.- EUR) et doit être atteint au plus tard 12 mois après la constitution de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre, conformément à l'Article 7 des présents Statuts, un nombre illimité d'actions entièrement libérées sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions émises. Conformément à l'Article 7 ci-dessous, les actions pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes classes d'actions. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une classe déterminée sera investi en titres de toute nature et autres avoirs autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour les Compartiments (tels que définis ci-après), établis pour la (les) classe(s) d'action(s) concernée(s) compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un "Compartiment" et ensemble les "Compartiments"), au sens de l'article 71 de la Loi de 2007, correspondant à une classe d'actions ou à plusieurs classes d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 des présents Statuts. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque masse d'avoirs sera investie au profit exclusif de la (des) classe(s) d'actions concernée(s). La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif dudit Compartiment. Par ailleurs, vis-à-vis des tiers, en particulier vis-à-vis des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Le conseil d'administration peut créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans le dernier cas, à l'expiration de la durée du Compartiment, le conseil d'administration pourra proroger, à la fin de la période initiale, la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'existence d'un Compartiment, la Société procédera au rachat de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernée(s), conformément à l'Article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-dessous.

A chaque prolongation d'un Compartiment, les actionnaires détenteurs d'actions nominatives concernés seront notifiés par lettre écrite, envoyée aux adresses correspondantes telles qu'enregistrées au registre des actions de la Société. La Société informera les actionnaires détenteurs d'actions au porteur par publication dans les journaux déterminés par le conseil d'administration, sauf si l'identité de ces actionnaires et leurs adresses sont connues par la Société. Le Prospectus de la Société indiquera la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prolongation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classe d'actions.

Art. 6. Forme des actions.

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration et devront être pourvus sur leur recto de la mention qu'ils ne peuvent être cédés à une Personne Non Autorisée ou entité organisée, par ou pour une Personne Non Autorisée (tel que défini dans l'Article 10 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, indiquant, le cas échéant, que le cessionnaire n'est pas une Personne Non Autorisée et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que les actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut demander, d'une manière que le conseil d'administration considère comme satisfaisante, l'assurance qu'une telle émission ou qu'un tel échange n'aboutira pas à ce que lesdites actions soient détenues par des Personnes Non Autorisées telles que définies à l'Article 10 ci-dessous.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant et, le cas échéant, selon les conditions prévues dans les documents commerciaux de la Société. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les avis et toutes les communications pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'un certificat donné comme garantie qui inclura sans y être limité une obligation émise par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat d'actions, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré mettre à la charge de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'actions, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'absence d'une telle désignation entraîne la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessous au Jour d'Évaluation applicable (tel que défini dans l'Article 12 ci-dessous) et périodiquement déterminé par le conseil d'administration. Ce prix pourra être majoré d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par les commissions de vente applicables, tel qu'approuvées périodiquement par le conseil d'administration. Le paiement des actions doit avoir lieu lors d'un jour de paiement, tel que défini dans les documents de vente de la Société, ou lors de tout autre jour et aux conditions prévues par le conseil d'administration et indiquées plus précisément dans les documents de vente de la Société. Les modes de paiement liés à ces souscriptions doivent être déterminés par le conseil d'administration et spécifiés et décrit plus précisément dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer aux souscripteurs concernés.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut racheter les actions émises tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions et tout autre frais.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société indiquant que ces valeurs sont conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment concerné. Les frais encourus en raison d'un apport en nature de titres seront à charge de l'actionnaire effectuant un tel apport.

Art. 8. Rachat des actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient dans une classe d'actions, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions de la Société et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable à Luxembourg dans le délai déterminé par le conseil d'administration et qui en principe n'excédera pas trente jours à partir du Jour d'Évaluation applicable, tel que déterminé conformément aux conditions et modalités que le conseil d'administration pourra arrêter, à condition que les certificats d'actions, s'il y en a, et les autres documents requis aient été reçus par la Société, le tout sans préjudice des dispositions de l'article 12 ci-après.

Pour chaque classe d'actions, le conseil d'administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires quant au rachat d'actions; le conseil d'administration pourra, en particulier, décider (i) que les actions ne seront pas rachetables pendant une certaine période ou lors de circonstances déterminées par le conseil d'administration tel qu'il le sera prévu dans les documents de vente des actions de la Société et (ii) que les actions ne seront rachetables qu'à une fréquence réduite correspondant à certains Jours d'Évaluation, tel qu'il le sera précisé dans les documents de vente des actions de la Société.

Le prix de rachat par action sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée du Compartiment concerné au Jour d'Évaluation applicable, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, déduction faite, le cas échéant, de toutes charges et commissions au taux indiqué dans les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe d'actions en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette classe.

En outre, si lors d'un Jour d'Évaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément à cet article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe d'actions déterminée ou en cas de forte volatilité du marché ou des marchés sur lesquels une classe d'actions déterminée investit, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions

déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Pour chacune des classes d'actions concernées, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Évaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes postérieures.

Si, par suite d'une demande de rachat d'actions, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'actions du Compartiment concerné tombait en-dessous du nombre ou du montant fixé par le conseil d'administration, la Société pourra décider qu'une telle demande soit traitée comme une demande de rachat de toutes les actions détenues par cet actionnaire dans cette classe d'actions.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat des actions de chaque actionnaire y consentant par attribution en nature d'investissement(s) provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec la ou les classe(s) d'actions concernée(s) ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'Article 11) à la valeur des actions à racheter au Jour d'Évaluation de ces actions. La nature ou le type des avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la classe ou des classes d'actions concernée(s). Le mode d'évaluation dont il sera fait usage sera confirmé par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les coûts de tels transferts seront à supporter par l'actionnaire auquel le transfert est fait.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des actions. Sauf décision contraire du conseil d'administration, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe en actions d'une même ou d'une autre classe à l'intérieur du même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment. Sauf disposition contraire, les modalités, conditions et paiement des charges et commissions seront définis par le conseil d'administration.

Le prix de conversion des actions d'une classe à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes d'actions concernées, calculée le même Jour d'Évaluation.

Au cas où une demande de conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe déterminée en-dessous du nombre ou du montant fixé par le conseil d'administration, la Société pourra décider qu'une telle demande soit traitée comme une demande de conversion de toutes les actions de cette classe détenues par cet actionnaire.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre classe a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable à la Société; si cette possession peut entraîner une violation de la loi ou de la réglementation luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi (incluant mais non limitée à la loi fiscale) autre que luxembourgeoise; ou s'il résultait de cette possession que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qui n'aurait pas été encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le conseil d'administration étant appelées ci-après "Personnes Non Autorisées").

A cette fin, la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une Personne Non Autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée ou si cette inscription au registre peut conduire à faire acquérir à une Personne Non Autorisée ou encore si cette inscription au registre peut conduire à faire acquérir à une Personne Non Autorisée la propriété économique de ces actions; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à justifier de cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après "avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à l'adresse inscrite dans le registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera par conséquent rayé du registre des actions nominatives.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après "prix de rachat") sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, étant entendu que le prix le moins élevé sera retenu conformément à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat des actions à l'ancien propriétaire sera effectué en la devise de la classe concernée déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat, la somme ainsi déterminée sera déposée pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat et moyennant la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus qui y sont attachés. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer cette restitution.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le Conseil d'administration est autorisé, en cas de cession d'Actions projetée par un actionnaire à un tiers qui n'est pas déjà actionnaire de la Société, à requérir du cédant toutes les informations jugées nécessaires quant à l'identité du tiers proposé et de subordonner cette cession à son accord exprès et préalable. En aucun cas, les Actions ne pourront être transférées à un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini ci-après, ou à un investisseur non averti. Au cas où le cessionnaire proposé ne serait pas approuvé par le conseil d'administration, le cédant aura le droit de demander à la Société que celui-ci procède au rachat de tout ou partie de ses Actions.

L'expression " Personne Non Autorisée " telle qu'utilisée dans les présents Statuts, n'incluent ni un souscripteur d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société aussi longtemps qu'un tel souscripteur détient de telles actions dans le but de les revendre, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions lors d'une émission d'actions par la Société avec l'intention de les distribuer.

Le terme de " Personne Non Autorisée " inclut tout investisseur qui n'est pas un investisseur averti au sens de l'article 2 de la Loi de 2007 et qui n'est pas une entité du Groupe Crédit Agricole, c'est-à-dire une entité détenue directement ou indirectement par Crédit Agricole S.A., laquelle agira pour compte propre ou pour compte de leurs clients.

Un investisseur averti, au sens de la Loi de 2007, est défini comme: tout investisseur institutionnel, investisseur professionnel ainsi que tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

- a) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et
- b) (i) il investit un minimum de 125.000 euros dans la Société, ou

(ii) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

Les conditions du présent article ne s'appliquent pas aux dirigeants et aux autres personnes qui interviennent dans la gestion de la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis ci-après constituent une catégorie spécifique de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini ci-après, qui soit seul, ou ensemble avec d'autres personnes est le bénéficiaire économique d'actions, la Société pourra procéder ou faire procéder sans délai au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire. Dans ce cas, la clause D (1) ci-dessus ne sera pas d'application.

Les termes "Ressortissant des Etats-Unis", tels qu'utilisés dans les présents Statuts, signifient tout résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute firme, société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de sa situation ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à toute(s) autre(s) personne(s) considérée(s) comme Ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique selon la "Regulation S" promulguée par le "United States Securities Act" de 1933, tel que modifié.

Art. 11. Calcul de la valeur nette d'inventaire par action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions dans chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de référence du Compartiment concerné ou le cas échéant, dans la devise de libellé de la classe d'actions dans le Compartiment concerné. Elle sera déterminée au Jour d'Évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette classe d'actions, par le nombre d'actions de cette classe en circulation au même moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement significatif des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

Toutes les demandes de souscription et de rachat qui doivent être traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire au jour d'Évaluation concerné, le seront sur la base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société (sauf que la Société pourra faire des ajustements qui ne soient pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit, ou des procédés similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et des options dans lesquels la Société a une position ouverte;
- 7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur de liquidation des contrats à terme et des options non négociés sur des bourses sera déterminée conformément aux règles fixées par le conseil d'administration, selon des critères uniformes pour chaque catégorie de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme et des options négociés sur des bourses sera basée sur leur dernier cours de clôture du mois concerné sur les bourses où la Société est intervenue pour passer les contrats en question. Si un contrat à terme n'a pas pu être liquidé sur le dernier cours de clôture du mois concerné, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme seront fixés par le conseil d'administration avec prudence et bonne foi.

(c) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou un marché organisé sera déterminée suivant leur dernier cours du mois concerné sur la bourse ou le marché qui constitue normalement le marché principal pour les valeurs mobilières en question.

(d) Dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché organisé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément à la dispositions sub (c) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

(e) La valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché organisé et dotés d'une échéance résiduelle de moins de 12 mois et de plus de 90 jours est censée être leur valeur nominale, augmentée des intérêts accrus. Les instruments du marché monétaire dotés d'une échéance résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués selon la méthode du coût amorti qui s'approche de la valeur du marché.

(f) Les parts et actions d'OPC de type ouvert seront évaluées sur base des dernières valeurs nettes d'inventaire connues, ou si le prix déterminé n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, le prix sera déterminé sous la

responsabilité du conseil d'administration d'une manière juste et équitable. Les parts et actions d'OPC de type fermé seront évaluées sur base de leur dernière valeur de marché ou, si le cours n'est pas représentatif de leur valeur réelle, elles seront déterminées sous la responsabilité du conseil d'administration d'une manière juste et équitable.

(g) Toutes les autres valeurs mobilières et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le conseil d'administration.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée dans la devise de référence du Compartiment ou dans la devise de libellé de la classe d'actions concernée sera convertie dans cette devise aux taux de change du marché en vigueur tels que fixés par le Dépositaire. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

Au cas où les cours de certains avoirs détenus par la Société ne seraient pas disponibles pour le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une classe d'actions, chacun de ces cours pourrait être remplacé par son dernier cours connu antérieurement au dernier cours du mois concerné ou par la dernière estimation du dernier cours de ce même mois de son cours ce Jour d'Evaluation, tel que déterminé par le conseil d'administration.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les commissions encourues pour l'engagement à ces emprunts);
- 3) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 4) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres provisions autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 5) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit comptabilisés conformément aux règles comptables généralement admises. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui pourront comprendre, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des Statuts, les commissions payables aux gestionnaires, conseils en investissements, gérants professionnels, y compris les commissions liées à la performance, les frais et commissions payables aux comptables, au Dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, de registre et de transfert, et de cotation, à tous agents payeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé ou mandataire de la Société, la rémunération des administrateurs et fondés de pouvoir ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de promotion, de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des certificats d'actions s'il y a lieu, les frais de rapports aux actionnaires, les frais de traduction de ces documents dans chaque langue jugée utile, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, ainsi que toute autre dépense d'exploitation, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.
- 6) les avoirs, engagements, dépenses et autres coûts qui ne peuvent pas être attribués à un Compartiment seront répartis entre les différents Compartiments en parts égales ou, si c'est justifié par les montants concernés, en proportion de leurs avoirs respectifs.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration pourra établir une ou plusieurs classes d'actions correspondant à chaque Compartiment de la manière suivante:

a) Si plusieurs classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces classes d'actions seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des classes d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution; de service à l'actionariat ou autres, et/ou (v) des devises ou unités de devise différentes dans lesquelles les classes d'actions peuvent être libellées et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger les actionnaires d'une même

classe d'actions contre les fluctuations de change de la devise de libellé et/ou d'investissement de cette classe ou de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une classe d'actions contre les mouvements de leur devise de libellé et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe seront attribués dans les livres de la Société à la classe d'actions concernée du Compartiment concerné, et le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la classe d'actions à émettre;

c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) classe(s) d'action(s) émise(s) au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues sub a);

d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même classe d'actions à laquelle appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la classe d'actions correspondante;

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ou d'un Compartiment ne peut pas être attribué à un Compartiment ou à une classe d'actions déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments ou classes d'actions déterminés, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi.

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une classe d'actions, la valeur nette de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

g) La Société constitue une seule et même entité. A l'égard des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements qui lui sont attribués.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation correspondant, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation correspondant, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, espèces et autres avoirs d'un Compartiment, exprimés autrement que dans la devise de référence de ce Compartiment, seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de référence retenue pour le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) pour chaque opération de gestion pour laquelle la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de ce Compartiment, tant qu'il n'aura pas été réglé, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de ce Compartiment;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir du Compartiment concerné, alors même qu'il n'aura pas été encaissé, et cet élément d'actif à livrer ne sera plus comptabilisé dans les avoirs de ce Compartiment;

sous réserve cependant que, si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues pour le calcul de la valeur d'inventaire par action, leur valeur sera estimée par la Société.

Toutes les règles d'évaluation seront interprétées et toutes les évaluations effectuées en conformité avec les principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

Art. 12. Fréquence et Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, des Émissions et des rachats d'actions. Dans chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission et de rachat des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, telle date étant définie dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation".

La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une classe déterminée ainsi que l'émission et le rachat des actions d'une classe en actions d'une autre classe lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à un Compartiment est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou

suspendues, à condition que cette fermeture, restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés ou négociés; ou

b) lorsque de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs ou ne peut les évaluer; ou

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs de la Société au titre des Compartiments sont hors de service; ou

d) si pour toute autre raison, les prix ou valeurs des investissements de la Société au titre des Compartiments ne peuvent pas être rapidement ou exactement déterminés; ou

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou les paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société ou d'un Compartiment.

L'avis d'une telle suspension et de sa cessation sera notifié aux actionnaires ayant fait une demande de souscription et de rachat d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Toute demande de souscription et de rachat d'actions sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Cependant, si la Société est créée par un seul actionnaire, ou si il est établi lors d'une assemblée d'actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société peut être gérée par un seul administrateur jusqu'à la première assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle la Société a été établie que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire. Les directeurs sont élus pour un mandat de six ans au maximum. Ils sont rééligibles.

Les administrateurs seront nommés par les actionnaires lors d'une assemblée générale des actionnaires; plus particulièrement les actionnaires à leur assemblée générale annuelle pour une période se terminant en principe à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à la nomination et l'habilitation, à condition que cependant, tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires peuvent de plus déterminer le nombre d'administrateurs, leurs rémunérations et le terme de leurs mandats.

Dans le cas où un administrateur élu est une personne morale, un représentant permanent de cette personne morale devra être désigné comme membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes obligations que les autres administrateurs.

Ce représentant permanent ne peut être révoqué que par la nomination d'un nouveau représentant permanent.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions valablement exprimées et seront soumis à l'approbation des autorités de surveillance luxembourgeoises.

Au cas où un poste d'administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou toute autre raison, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires qui prendra la décision finale concernant cette nomination.

Art. 14. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales d'actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales d'actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer un ou plusieurs directeur(s), agent(s) ou autre(s) fondé(s) de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration.

Les directeurs, agents et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et fonctions qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette

urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera par requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant son identification où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre et se parler les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par le secrétaire et toute autre personne autorisée à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration dans les limites de l'objet social et conformément à la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des investissements de la Société (y compris le droit de signature) ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil d'administration de la Société pourra conclure un ou plusieurs contrats de gestion avec toute société luxembourgeoise ou étrangère (le " gestionnaire ") en vertu duquel (desquels) cette société assistera la Société par l'administration et la mise en place de la politique d'investissement de la Société conformément à la politique d'investissement de la Société. Par ailleurs, cette société pourra, sur une base journalière et sous le contrôle et la responsabilité ultime du conseil d'administration de la Société, acheter et vendre des titres ou d'autres actifs ou administrer autrement les avoirs de la Société. Le contrat d'administration en investissements prévoira les modalités de résiliation du contrat qui sera autrement conclu pour une durée indéterminée.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que (ii) les techniques de couverture à suivre, si nécessaire, applicables à une classe d'actions déterminée pour le Compartiment considéré et (iii) les lignes de conduite des affaires et d'administration de la Société, toutes étant soumises aux restrictions prévues à cet effet par le conseil d'administration en accord avec les dispositions légales applicables.

Le conseil d'administration, agissant dans les intérêts de la Société peut décider, que de la manière décrite dans les documents de vente des actions de la Société, (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

La Société est autorisée à utiliser toutes techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, des devises ou tous autres actifs et instruments financiers dans le cadre de sa politique d'investissement ou également à titre de couverture ou de gestion efficace de son portefeuille.

Art. 19. Intérêt opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs, agents ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale d'actionnaires.

Dans le cas où la Société est gérée par un seul administrateur, les démarches entamées par ce seul administrateur ayant un intérêt opposé à ceux de la Société sont reportées dans les minutes, à moins qu'elles ne s'inscrivent dans le cadre de la gestion journalière de la Société.

Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le Gestionnaire, le Dépositaire ou encore toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action légale ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions légales ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute grave. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Surveillance de la société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2007.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées générales des actionnaires de la société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire doit exercer les pouvoirs de l'assemblée des actionnaires. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions à son adresse ou son siège social tel que porté au registre des actions nominatives ou à telle autre adresse communiquée par l'actionnaire concerné. La notification d'un tel avis aux actionnaires n'a pas besoin d'être justifiée à l'assemblée.

L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration excepté dans le cas où l'assemblée est convoquée sur demande écrite des actionnaires, ainsi qu'il est prévu par la loi, auquel cas le conseil d'administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire comme expliqué ci-après.

Les actionnaires représentant un dixième au moins du capital pourront demander l'ajout d'un ou de plusieurs sujets à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande devra être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé cinq jours au plus tard avant la date de l'assemblée générale concernée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée d'actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points. Au cas où l'ordre du jour comprendrait l'élection d'administrateurs, le nom des administrateurs proposés à l'élection seront indiqués dans l'ordre du jour.

Chaque action, quelque soit la classe d'actions dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

Art. 23. Assemblées générales des actionnaires d'un compartiment ou d'une classe d'actions. Les actionnaires de la (des) classe (s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe spécifique.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit ou par télégramme, téléphone ou télécopie.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

Art. 24. Clôture et Fusion de compartiments ou de classes d'actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs nets totaux dans un Compartiment à durée illimitée ou des actifs nets d'une Classe d'Actions au sein d'un Compartiment n'atteint pas ou tombe durablement sous un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment, respectivement la classe d'actions, ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ou monétaire ou afin de procéder à une rationalisation économique qui rend nécessaire cette décision ou à chaque fois que l'intérêt des actionnaires de ce même Compartiment ou de cette même Classe d'Actions le requiert, le conseil d'administration pourrait décider de fermer un ou plusieurs Compartiments ou classe(s) d'actions dans le meilleur intérêt des actionnaires et procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernées, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements).

La Société enverra un avis écrit aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat ainsi que les procédures s'y appliquant. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment ou de la classe d'actions concerné pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la ou des classe(s) concernée(s) et d'obtenir le remboursement aux actionnaires de la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de ces assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, votes blancs et nuls.

Les actifs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayant-droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif ("OPC") étranger ou de droit luxembourgeois organisé conformément aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 portant sur les OPC (la "Loi de 2002") ou de la Loi de 2007 (le "nouveau Compartiment"), et de requalifier les actions de la classe concernée comme actions d'une autre classe (suite à une division ou à une consolidation, si nécessaire). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Le conseil d'administration peut également, dans les mêmes circonstances que décrites ci-dessus décider d'allouer les avoirs et engagements d'un Compartiment à un OPC étranger.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par les paragraphes précédents, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra apporter les actifs et engagements attribuables au Compartiment concerné à un autre Compartiment au sein de la Société ou à un autre OPC de droit luxembourgeois visé ci-dessus. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions portant sur ces apports pourront être adoptées par le vote favorable de la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

Néanmoins, en cas de fusion avec un OPC de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un OPC de droit étranger, l'accord unanime des actionnaires des Compartiments concernés devra être obtenu ou les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Au cas où le conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt des actionnaires d'un Compartiment donné ou que la situation économique ou politique relative à ce Compartiment l'exige, le conseil d'administration peut décider la réorganisation d'un Compartiment par division en deux ou plusieurs autres Compartiments. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et cette publication contiendra, en outre, les informations relatives aux deux ou plusieurs nouveaux Compartiments. Cette publication interviendra un mois avant la date d'effectivité de la réorganisation afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période avant que l'opération impliquant la division d'un ou plusieurs Compartiment(s) ne devienne effective.

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 26. Distributions. Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera, sur proposition du conseil d'administration, l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de distributions aux porteurs d'actions sera effectué à leur adresse ou siège social indiqué dans le registre des actionnaires.

Les distributions seront payées dans la devise de libellé de la classe d'actions concernée et en temps et lieu que le conseil d'administration appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s) du Compartiment correspondant.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le "Dépositaire").

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2007 et par le contrat de dépôt conclu.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans les deux mois de la prise d'effet de cette décision. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les voix des actionnaires possédant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers, respectivement au quart, du capital minimum.

La mort ou, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dissolution d'un actionnaire unique ne doit pas conduire à la dissolution de la Société.

Art. 29. Liquidation. Après la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modifications des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Déclaration. Les mots, bien que écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots "personnes" ou "actionnaires" englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions Transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le mercredi 2 juin 2010 à 10h00.

Souscription et Libération

Le souscripteur a souscrit les actions comme suit:

La société "Crédit Agricole (Suisse) S.A.", prédésignée, trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

La preuve de ce paiement représentant la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) a été donnée au notaire instrumentant, qui la constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ quatre mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs de la Société est fixé à trois (3) et le nombre de réviseur d'entreprises à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour un terme expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en juin 2010 et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été désignés et habilités:

Président du conseil d'administration:

- Monsieur Christophe Lhote, né le 17 avril 1961 à Villemomble, France, Responsable Marketing Produits au Crédit Agricole (Suisse) S.A., 4, Chemin des Rubiettes, CH-1222 Vésenaz, Suisse;

Membres du conseil d'administration:

- Monsieur Frédéric Lamotte, né le 12 novembre 1964 à Soisy-sous-Montmorency, membre du Comité Exécutif de Crédit Agricole (Suisse) S.A., 11 rue Verdaine, CH-1204 Genève - Suisse;

- Monsieur Bertrand de Margerie, né le 11 mai 1955 à Paris 15^{ème}, (France), 4 Chemin Charles Borgeaux, CH-1213 Onex, Suisse.

3. "Deloitte S.A.", une société anonyme avec siège social au 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 67 895) est choisie comme réviseur d'entreprises agréé de la Société pour un terme expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2010 et jusqu'à ce que son successeur ait été désigné et habilité.

4. Le siège social de la Société est fixé au 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SCHMITT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 avril 2009. Relation: EAC/2009/4729. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 AVR. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009055282/239/835.

(090064070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2009.

Harbour Trust and Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.977.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 24.04.2009.

Mrs J.C.M. Nijsen / Mr F.H.R. Sonnenschein.

Référence de publication: 2009053373/695/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2009, réf. LSO-DD08245. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Nayen Corporation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 113.351.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 AVR. 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009053599/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07538. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Nayen Corporation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 113.351.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 AVR. 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009053601/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07536. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.